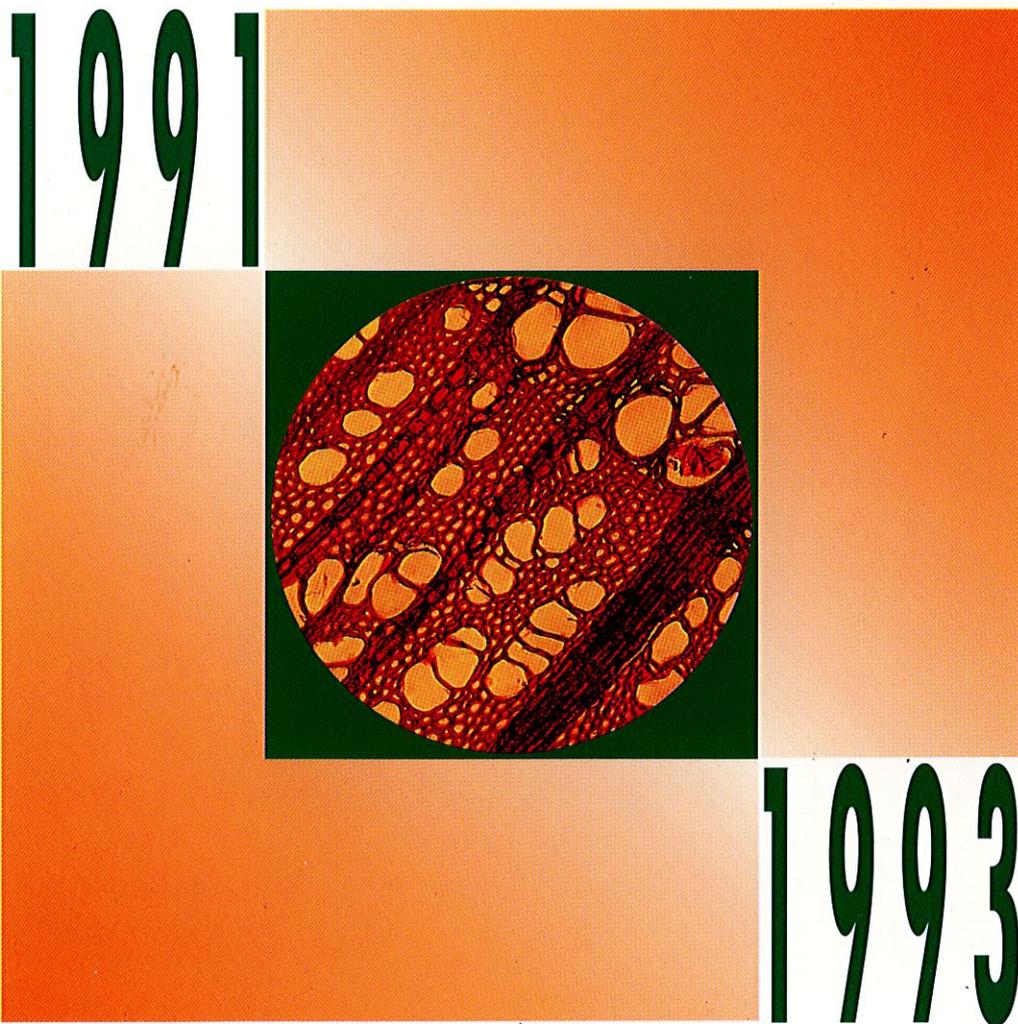


schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole



***schéma prévisionnel national
des formations de l'enseignement agricole***

1991 - 1993

Préface de Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt

Prévu par le législateur en 1984, le schéma prévisionnel national des formations est un outil indispensable face aux profonds changements que connaît, que va connaître l'enseignement agricole.

Changements d'abord dans les métiers et les qualifications. L'enseignement agricole est historiquement lié à l'évolution du métier d'agriculteur. Or, celui-ci vit des transformations spectaculaires. Le nombre d'agriculteurs diminue tandis que l'exigence de qualification augmente. Les compétences à mettre en oeuvre dans la production agricole, horticole, forestière sont de plus en plus en interaction avec celles de la transformation des produits, de leur commercialisation; l'enseignement agricole a donc pour objectif premier de fournir aux agriculteurs et salariés agricoles une formation plus intense, plus large, plus diversifiée. Mais il doit aussi prendre en compte la demande des consommateurs, leur exigence de produits de qualité, de services nouveaux et d'un environnement respecté.

Sur tous ces créneaux, l'enseignement agricole doit former les hommes et les femmes dont nos laboratoires, nos industries, nos entreprises de service ont besoin.

Il doit, sans frilosité, anticiper les nouveaux métiers qui demain seront nécessaires à un développement économique équilibré des zones rurales.

Changements ensuite dans le monde éducatif. Demain par l'adaptation de ses contenus et de ses parcours de formation, il devra contribuer, encore davantage, en coopération active

avec l'éducation nationale, à relever le défi de la réussite pour tous. Tout jeune, particulièrement celui qui est en déshérence, attend beaucoup de la formation : une qualification, un emploi, un revenu mais aussi une attention portée à ce qu'il est, ce qu'il aime, ce qu'il projette. L'égalité des chances est encore loin d'exister dans les faits. L'enseignement agricole, avec ses valeurs, ses méthodes pédagogiques diversifiées, son approche des sciences du vivant et de l'environnement, participe à ce grand dessein. Il est donc indispensable qu'il se fixe des objectifs précis, volontaristes, d'un plus large accueil à tous les niveaux, d'une élévation des qualifications, d'un plus grand nombre de diplômés.

Changements enfin dans la mise en oeuvre des missions de service public. L'ampleur des besoins collectifs d'éducation et de qualification professionnelle nécessite que, à travers ce schéma, l'Etat précise clairement ses objectifs stratégiques. Mais il doit le faire dans une démarche qui respecte les prérogatives et responsabilités des différents acteurs du service public.

C'est pourquoi j'ai demandé au conseil national de l'enseignement agricole, où sont réunis tous ces acteurs, de me faire des propositions pour l'élaboration de ce premier schéma prévisionnel national. Ce document, valable pour deux ans, sera prochainement suivi d'un travail prospectif à plus long terme.

J'attache beaucoup de prix à ce que le schéma prévisionnel national soit l'occasion d'approfondir le dialogue constructif déjà engagé avec les élus régionaux. En effet les Régions partagent avec l'Etat les compétences liées à la formation initiale tandis qu'elles ont, en pleine responsabilité, la charge des schémas de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Afin de mieux

assurer la cohérence des différents secteurs de formation, de rationaliser l'utilisation des ressources, d'associer, pour des objectifs communs, l'effort des Régions et celui de mon département ministériel, le schéma prévisionnel est l'outil indispensable de la concertation Etat-Régions.

L'enseignement agricole, avec ses missions de service public plus larges que le seul enseignement initial, avec ses champs d'intervention plus vastes que la seule formation des agriculteurs, avec sa diversité pédagogique, entend conduire une politique claire.

Ce schéma prévisionnel national en est le fil conducteur.

Paris, le 23 juillet 1990

sommaire

Avant-propos de Daniel Dumont	A
Présentation de René Mabit	C
Liste des experts ayant contribué aux travaux préliminaires	E
Composition du groupe de travail	G
Introduction	1
① Orientations générales du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole 1991-1993	3
Les orientations tirées des lois du 10 juillet 1989	3
Orientations relatives au système éducatif	3
Orientations relatives à l'aménagement rural	6
Un effort de formation pour les collectivités d'outre mer	7
Les orientations spécifiques du Ministère de l'agriculture et de la forêt	8
Préparer les jeunes à la capacité professionnelle au niveau IV	8
Elargir le champ de compétence de l'enseignement agricole	8
Donner aux jeunes ruraux les mêmes chances de réussite	9
Orientations des schémas régionaux	10
Elévation des niveaux de formation	10
Adéquation des dispositifs de formation et des besoins économiques	11
Un milieu agricole en évolution	12
② Evolution des secteurs économiques et objectifs de développement des formations, en liaison avec les objectifs de développe- ment socio-économique	14

Evolution du secteur agricole	14
Les structures des exploitations	14
Les activités	14
Evolution de la population et du niveau de formation des exploitants	15
Vers une plus grande prise en compte des préoccupations de qualité et d'environnement	17
Limitation des pollutions	17
Survie de l'espace rural	18
③ Champs d'action de l'enseignement technique agricole	20
1 -Former plus de jeunes agriculteurs mieux qualifiés	21
2 -Créer de nouvelles formations aux métiers de l'aménagement et de l'environnement	22
3 -Améliorer la maîtrise de la qualité des produits alimentaires et des techniques de commercialisation	22
④ L'enseignement agricole à la rentrée 1989 évolution de l'appareil et objectifs à atteindre au terme du schéma national 1991-1993	26
A - Les effectifs 1989, comparaisons avec la rentrée 1985	26
Effectifs globaux	26
Répartition des effectifs par cycle	27
Garçons et filles	30
Internes	31
La situation de l'apprentissage en agriculture	32
Origines socio-professionnelles	33
Options et spécialités	34
<i>Objectifs généraux à atteindre au cours du schéma 1991-93</i>	36
B - Les effectifs	37
Nombre de classes-effectifs moyens par classe	37
<i>Objectifs répartition des effectifs</i>	40
C - Les diplômés 1989	41
<i>Objectifs diplômés</i>	41
Les brevets	41
Les diplômés de niveau V	42
Les baccalauréats	42
Les diplômés de niveau IV	43
Les diplômés de niveau III	43

D - Redoublements et poursuites d'études	45
<i>Objectifs redoublements et poursuites d'études</i>	45
E - Les disparités régionales	46
<i>Objectifs disparités régionales</i>	47
Conclusion	49
Annexes	I à XXIII

avant-propos

Par Daniel DUMONT
Directeur général de l'enseignement et de la recherche

La vitalité d'un pays moderne se mesure à l'aune de son potentiel intellectuel et de ses rapports sociaux. L'éducation, notre ambition première pour la jeunesse, est la priorité nationale. Elle implique des efforts collectifs et individuels pour maîtriser notre avenir.

Le partenariat avec les conseils régionaux, les organisations professionnelles, les syndicats, les parents d'élèves participe à l'oeuvre commune pour offrir aux jeunes des conditions intellectuelles et matérielles de réussite d'études et de vie.

Ce schéma national des formations traduit la volonté d'accroître la formation des agriculteurs et marque l'évolution de notre enseignement vers les sciences du vivant, de l'économie et de l'environnement.

Trois objectifs prioritaires se dessinent :

- accueillir et qualifier davantage d'élèves et d'étudiants à tous les niveaux,
- corriger les inégalités sociales ou géographiques,
- optimiser nos ressources et responsabiliser tous les acteurs.

L'ouverture vers les métiers de l'agro-industrie, de l'alimentation, du contrôle de qualité s'inscrit dans l'évolution de notre économie.

Le maintien d'activités dans le milieu rural nécessite des formations pour les services, l'aménagement, l'accueil...

Enfin notre responsabilité de formateurs est première quant à la préservation de la terre, de l'eau, de la biosphère qui sont

notre patrimoine de vie.

Nos formations professionnelles, techniques et supérieures concourent à ces objectifs et à nos missions de service public. L'émulation intellectuelle et la responsabilisation de tous sont les principes qui guident notre action quotidienne.

Dans une société moderne, l'éducation devient permanente et chacun devra s'y ressourcer tout au long de sa vie. Les savoirs, les savoir faire, les savoir être sont nos missions nouvelles.

Apprendre, apprendre pour entreprendre, éduquer pour libérer la pensée, inventer pour maîtriser le progrès ne font qu'un dans la formation de l'homme, du citoyen et du producteur.

Une formation de qualité, une exigence professionnelle, des préoccupations éthiques sont nos exigences pour notre enseignement.

présentation

Par René MABIT,
Chef du Service de l'enseignement technique

L'article 5 de la loi 84-579 du 9 juillet 1984 modifiée par l'article 11 de la loi 84-1285 du 31 décembre 1984 indique que le conseil national de l'enseignement agricole «fait des propositions sur le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole, arrêté pour cinq ans sur le fondement des schémas prévisionnels régionaux prévus à l'article 6, et veille à la cohérence de ce schéma avec les objectifs du plan de la nation».

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt, après publication du rapport Boisanté-Jouve, le CNEA a décidé en janvier 1990 de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir au premier schéma prévisionnel national. Ce groupe que j'ai eu l'honneur de présider s'est réuni régulièrement du 16 février au 13 juin 1990, à raison d'une à deux réunions par mois, afin d'auditionner un certain nombre d'experts sur l'évolution des métiers de l'agro-industrie, de l'aménagement, du tourisme, des services, d'analyser la situation des enseignements agricoles et des secteurs professionnels en particulier les résultats du RGA (Recensement Général de l'Agriculture). Il a consacré une large part de ses réunions à examiner la relation formation-emploi, a débattu des objectifs du schéma prévisionnel national et des propositions de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, améliorées par les contributions des membres du groupe et des organisations représentées.

Précédés par une phase d'expertise interne au Ministère, les travaux ont été conduits, au plan technique, par Monsieur Leblanc, sous-directeur de la politique des formations,

et par le bureau «schémas, prévisions et statistiques». Cela a représenté 9 mois de travail intense et je tiens à remercier de leur collaboration, outre Edgar Leblanc, Véronique Raynaldy, chef de bureau et les chargés d'études, Marie-Claude Kervella, Catherine Neerkorn, Francine Derambure, Jacques Fauvel et Liliane Kahn qui ont permis d'élaborer et d'améliorer ce texte.

Mes remerciements vont aussi à l'équipe qui a réalisé le traitement de texte et la mise en page du document : Caroline Beharel, Catherine Mercier et Suzanne Pacalin.

Experts ayant contribué aux travaux préliminaires

direction générale de l'alimentation

Monsieur	BARLIER
Monsieur	DE CERTAINES
Monsieur	CHANTRIER
Monsieur	LACOUR
Monsieur	NOUCHI
Monsieur	SOULE

direction de l'espace rural et de la forêt

Madame	BENAROUS
Monsieur	BOUCHUT
Monsieur	CARON
Madame	CORREZE LENEÉ
Monsieur	HERVE
Monsieur	JUILLARD
Monsieur	LAFAGE
Madame	LEGROS
Melle	LEUBA
Madame	MAGNIER
Monsieur	PONT
Madame	SILVERA

direction des affaires financières et économiques

Madame	CHAMBE
Madame	LE SAOUT
Monsieur	MIRAN
Monsieur	REY
Monsieur	DE LA TOURRETTE

direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi

Monsieur	BOUDY
Melle	GACON
Monsieur	MOULINIER
Madame	OETTINGER
Monsieur	PANTALONI
Madame	POT
Monsieur	SOUTY
Monsieur	TREDE

direction de la protection et des échanges

Melle	GUITTARD
Monsieur	JACOTOT
Monsieur	SOMMIER

conseil général de l'agronomie

Monsieur	BIOLA
Monsieur	BLIGOUD
Monsieur	CHAUX
Monsieur	GIRARD
Monsieur	MEAILLE
Monsieur	PIERRU
Monsieur	STIEN

conseil général du GREF

Monsieur SORDOILLET

***Experts étant intervenus devant
le groupe restreint du CNEA***

Monsieur	BOUDY (DEPSE)
Madame	BOUILLIER (ENFA)
Madame	BOULONGNE (Inspectrice)
Monsieur	BRUNET (Université CAEN)
Monsieur	CHAUVET (Education nationale)
Madame	ESNOUF (DGAL)
Monsieur	HERMEN (Centre d'études juridiques et économiques de l'emploi)
Monsieur	MARESCA (DGER)
Monsieur	STEINLEIN (Inspection générale du tourisme)

Composition du groupe de travail

Organisations membres du groupe émanant du CNEA

- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (**APCA**)
- Conseil national de l'enseignement agricole privé (**CNEAP**)
- Union nationale de l'enseignement agricole privé (**UNEAP**)
- Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (**UNMFREO**)
- Union nationale rurale d'éducation et de promotion (**UNREP**)
- Syndicat national de l'enseignement technique agricole public (**SNETAP-FEN**)
- Syndicat national de l'enseignement supérieur (**SNESUP-FEN**)
- Force ouvrière (**FO**)
- Syndicat général de l'éducation nationale - Confédération française démocratique du travail. (**SGEN - CFDT**)
- Syndicat national de l'enseignement chrétien - Confédération française des travailleurs chrétiens (**SNEC - CFTC**)
- Fédération enseignement privé - Confédération française démocratique du travail (**FEP-CFDT**)
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public, union fédérale agricole (**UFA-PEEP**)
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (**FCPE**)
- Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (**CNMCCA**)
- Association nationale des industries agro-alimentaires (**ANIA**)
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (**FNSEA**)
- Centre national des jeunes agriculteurs (**CNJA**)
- Confédération générale du travail (**CGT**)

Personnes ayant participé aux travaux du groupe de travail

Monsieur CARON	(FO)
Madame CAZAUX	(SNETAP-FEN)
Madame CHONE	(UFA-PEEP)
Monsieur COMMAULT	(UNEAP)
Madame CORRE	(FNSEA)
Madame COURRIER	(UFA-PEEP)
Monsieur DAIGNEY	(UNMFREO)
Melle DELPECH	(CNJA)
Monsieur DESCHAMPS	(SNETAP-FEN)
Monsieur DUQUESNE	(CFTC)
Melle EBERSVEILLER	(SGEN-CFDT)
Madame FAYOLLE	(UNREP)
Madame FERNIER	(SNETAP-FEN)
Monsieur GIRARD	(CNEAP)
Monsieur HUCHOT	(SGEN-CFDT)
Monsieur JEANLIN	(APCA)
Madame LANDURE	(APCA)
Monsieur MORIZE	(CNJA)
Monsieur MOURIER	(FO)
Monsieur ODENT	(SNES-SUP)
Monsieur PAILLETTE	(UNMFREO)
Monsieur RUTY	(UNREP)
Monsieur THEBAULT	(FEP-CFDT)
Monsieur THIBORD	(SGEN-CFDT)
Monsieur THUAULT	(APCA)

introduction

Prévu par la loi du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole s'inscrit dans le mouvement général de la décentralisation ; en effet, la notion de carte scolaire a été remplacée par celle de schéma prévisionnel des formations dans la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dont l'article 13 stipule que «le conseil régional établit et propose au représentant de l'Etat, (...) compte tenu des orientations fixées par le plan, le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale». Pour tenir compte des conditions propres à l'enseignement agricole, le schéma prévisionnel qui le concerne est prévu au niveau national mais son élaboration se fait sur le fondement des schémas régionaux ; l'articulation entre le niveau national et le niveau des régions est assurée par la référence à la loi de plan : la crainte de divergences ou d'incohérences peut donc être écartée.

Afin de coïncider avec la durée du plan de la nation, le présent schéma sera appliqué pendant les années scolaires 1991-1992 et 1992-1993.

Il épousera ensuite la même durée que le plan (1993-1998). Toutefois, ce document n'est pas une carte scolaire ; c'est d'abord un instrument souple, éventuellement révisable, dont les objectifs fixent les grandes lignes de développement de l'enseignement agricole. Il concerne donc le secteur public d'enseignement agricole et les secteurs de l'enseignement privé ayant passé contrat avec l'Etat.

La réalité de l'enseignement agricole conduit, en effet, à rechercher le maximum de cohérence, dans le respect de la diversité, entre le développement des lycées, lycées d'enseignement professionnel agricoles et centres de formation assurant le service public en application de la loi du 9 juillet 1984 et celui des établissements privés participant au service public dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1984.

S'appuyant sur les évolutions constatées dans l'enseignement agricole depuis la rentrée 1985 pour la répartition des effectifs dans les différents cycles de formation, ainsi que sur les objectifs de développement des secteurs économiques, sociaux et d'aménagement rural situés dans les champs d'intervention du ministère de l'agriculture et de la forêt, le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole réaffirme la participation de l'enseignement agricole au service public d'éducation, comme le rappelle la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation. Les objectifs énumérés dans cette loi et dans la loi de plan du 10 juillet 1989 s'imposent donc à l'enseignement agricole comme aux autres partenaires du service public d'éducation. Il traduit aussi la cohérence du développement de l'enseignement agricole au sein du service public de l'éducation : conseils académiques de l'éducation nationale et comités régionaux de l'enseignement agricole disposeront ainsi des orientations et objectifs nationaux fixés par le ministre de l'agriculture et de la forêt pour le développement de l'enseignement agricole.

Ainsi, le schéma se présente pour chaque établissement comme cadre général de développement de son projet, qui devra, en tant que de besoin, s'inspirer des objectifs nationaux pour fixer ses propres objectifs. Au côté du schéma régional, et à égale dignité, il servira aux comités régionaux de l'enseignement agricole pour fixer les critères d'examen des propositions des établissements relatives à l'évolution de leurs structures et maintenir l'indispensable cohérence entre le niveau national et le niveau régional pour un développement harmonisé de l'appareil de formation agricole. Il établit, enfin, les critères à la lumière desquels seront prises les décisions annuelles d'ouverture et de fermeture de classes et d'adaptation des établissements. Il constitue un instrument d'évaluation des actions qu'ils conduisent et de leurs résultats.

❶ Orientations générales du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole 1991-1993

Les orientations tirées des lois du 10 juillet 1989 (loi de Plan et loi d'orientation sur l'éducation)

Orientations relatives au système éducatif

Premier des grands chantiers prioritaires définis par la loi approuvant le Xème PLAN, le fort développement quantitatif et qualitatif de l'ensemble éducation et formation concerne tous les systèmes et tous les types d'enseignement. S'il est dicté par un impératif économique particulièrement pressant, il rejoint aussi une attente sociale qui se traduit par une demande sans cesse croissante de formation, condition à la fois de l'épanouissement personnel et de la participation à la vie économique, sociale, civique et culturelle.

Plus proche de ses usagers par la taille de ses établissements et par son ouverture sur la vie et le milieu, doté de formations dont la souplesse permet l'adaptation au contexte local et fort de ses liens avec les entreprises, l'enseignement agricole a très certainement une importante carte à jouer pour contribuer à la réussite de ce grand chantier.

Le plan s'inscrit dans une perspective à atteindre avant l'entrée dans le XXIème siècle, et qui repose sur les objectifs fondamentaux suivants (ceux-ci sont repris par le rapport annexé à la loi d'orientation sur l'éducation) :

- tout jeune sort du système éducatif avec un niveau de formation reconnu au moins au niveau V de qualification (CAP et BEP agricoles) ;
- quatre élèves sur cinq sont conduits au niveau du baccalauréat (général, technologique ou professionnel) ou du brevet de technicien agricole ;
- tous les bacheliers qui le demandent ainsi que tous les titulaires d'un brevet de technicien agricole, doivent être admis à poursuivre des études supérieures.

Il importe, dans cette perspective, que tous les efforts nécessaires soient conduits pendant la durée du Xème PLAN pour

satisfaire d'ici la rentrée de septembre 1993 les cinq priorités suivantes :

- **diminuer au moins de moitié le taux d'exclusion,**
- **réduire le redoublement par la mise en place de rythmes différenciés de progression,**
- **conduire 3 élèves sur 5 au niveau IV de qualification,**
- **assurer l'accueil de 20 % d'étudiants supplémentaires dans l'enseignement supérieur,**
- **atténuer les fortes disparités régionales qui subsistent.**

Il conviendra en outre, dès la mise en oeuvre du présent schéma national, de réduire de façon significative le nombre des élèves qui sortent de l'enseignement agricole sans un diplôme de niveau V minimum.

L'article 21 de la loi d'orientation sur l'éducation prévoit en particulier que «les disparités existant entre les départements, territoires ou collectivités territoriales d'outre-mer et la métropole au regard des taux d'encadrement et de scolarisation seront résorbées».

L'effort qui s'impose à tous les stades de la formation initiale doit être orienté vers trois directions principales :

- **adapter l'organisation de la formation à la diversité des publics en prenant soin de ne pas créer de nouvelles formes de ségrégation,**
- **accompagner le développement quantitatif d'une transformation qualitative,**
- **développer l'innovation tout en accroissant les moyens.**

L'enseignement technologique et professionnel représente le point d'appui essentiel pour la diversification des parcours de réussite et l'élévation du niveau de compétence. Ainsi le rapport annexé au Xème PLAN fixe-t-il un objectif de très fort accroissement du nombre des élèves préparant un baccalauréat professionnel, puisque l'effectif devra passer de 50 000 aujourd'hui à 230 000 en l'an 2 000.

L'enseignement agricole devra donc prendre part au développement de ces classes. Actuellement nos élèves peuvent préparer deux baccalauréats professionnels : le baccalauréat professionnel «bio-industries de transformation» et le baccalauréat professionnel «bureautique». Les titulaires de certains

BEPA ont accès à d'autres sections de baccalauréat professionnel préparé dans des lycées professionnels : «travaux publics» et «commerce et services» par exemple.

De nouvelles collaborations avec l'éducation nationale devront se mettre en place, à égalité de responsabilités.

Les établissements, l'école plus généralement, ne pouvant seuls préparer à la totalité des exigences de chaque profession doivent poursuivre les efforts déjà engagés pour trouver des partenariats avec des entreprises, des exploitations, et développer la contractualisation entre les acteurs concernés. Tout particulièrement dans le domaine des stages des élèves, l'effort déjà entrepris par l'enseignement agricole devra aussi être renforcé : conventions de stages, intégration du stage à la formation, information des maîtres de stage, sessions d'étude du milieu...

L'autonomie des établissements doit donc être développée dans le cadre de la politique nationale avec son corollaire, l'évaluation de leurs actions. **La politique de chaque établissement doit s'articuler autour d'un projet élaboré avec l'ensemble des partenaires concernés**, et notamment des régions dans le cadre des compétences qui leur ont été dévolues par les lois de décentralisation. Ce projet doit comporter des objectifs précis tenant compte des spécificités du public scolarisé, de ses besoins scolaires et culturels et des particularités de son développement. Il doit donc permettre de proposer à chaque jeune un **contrat de réussite**.

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur court, le rapport annexe au Xème PLAN insiste en particulier sur l'importance de l'effort à mener pour l'information sur les différentes filières des futurs étudiants afin de réduire les difficultés qui surgissent lors du passage du secondaire au supérieur. Les schémas concertés de développement des formations post-baccalauréat, en cours d'élaboration, devront conduire à l'établissement d'une carte universitaire cohérente, par région, tenant compte des demandes de l'économie et évitant les implantations excessivement dispersées et sans environnement culturel et scientifique suffisant.

Ces orientations nationales seront portées à la connaissance des responsables de la préparation des cartes universitaires régionales.

Enfin dans la lutte contre les disparités régionales, c'est l'ensemble des voies de formation - formations scolaires, apprentissage, formation continue des adultes - qui devront être mobilisées pour réduire les inégalités d'accès aux qualifications.

L'ouverture des frontières en 1993 ne saurait se réduire à la construction du grand marché européen ; au-delà même des frontières des douze, c'est de la construction de l'Europe des hommes qu'il s'agit, de la mise en place d'un vaste espace interculturel au sein duquel la formation des jeunes sera un facteur d'innovation et de dynamisme. A travers échanges, stages, accords sur la validation des acquis, l'enseignement agricole manifesterà son ambition d'ouverture.

Orientations relatives à l'aménagement rural

Autre grand chantier qui intéresse directement l'enseignement agricole dans le Xème Plan, celui qui concerne l'aménagement du territoire et la vie quotidienne, qui inclut une action prioritaire intitulée «Favoriser de nouveaux équilibres en milieu rural».

A l'heure actuelle, des zones rurales représentant environ 15 % du territoire national connaissent une situation très préoccupante, qui résulte du déclin de l'activité agricole, du vieillissement de la population, de l'extrême faiblesse de la densité démographique et de l'absence de trame urbaine.

A moyen terme, près de 40 % du territoire risque d'être constitué de zones rurales fragiles, notamment en montagne, zones qui sont confrontées à un grave problème de conversion.

C'est dire qu'une politique d'aménagement rural beaucoup plus active devra être mise en oeuvre dans les prochaines années, et coordonnée avec les actions de la communauté européenne dans ce domaine. Elle devra reposer sur des programmes cohérents, adaptés à la diversité des zones rurales en cause. Un effort particulier sera engagé pour le soutien des zones défavorisées.

L'agriculture ne continuera d'apporter une contribution essentielle à la gestion des espaces concernés que si elle adapte ses

modes de production (extensification, diversification...). L'enseignement agricole, qui forme les agriculteurs et les producteurs de demain a donc un rôle de tout premier plan à jouer. Ces préoccupations sont d'ores et déjà présentes dans les programmes rénovés.

Mais l'agriculture et la forêt n'assureront pas seules le développement de ces zones. Elle doivent participer à un tissu économique diversifié, qui implique notamment le développement des activités secondaires et tertiaires et une armature urbaine bien structurée.

Les établissements d'enseignement technique agricole, qui sont investis par les lois de 1984 des quatre missions de formation initiale et continue et de participation au développement, à l'animation et à la coopération internationale peuvent jouer un rôle croissant dans le développement des zones rurales fragiles. Ils doivent constituer de véritables centres de ressources pour le milieu environnant et devenir des points d'appui importants et décisifs pour ces zones.

Un effort de formation pour les collectivités d'outre-mer

Enfin, le Xème PLAN préconise un effort particulier de formation en faveur des collectivités d'outre-mer, compte tenu des carences et des retards importants constatés dès la période de formation initiale, en dépit de la généralisation de l'obligation scolaire.

Conformément aux accords de Matignon et aux dispositions de la loi référendaire, l'Etat s'attachera notamment à favoriser l'essor économique, social et culturel de la Nouvelle Calédonie, en vue de créer les conditions dans lesquelles les populations du territoire pourront choisir librement et sereinement leur avenir.

**Les orientations
spécifiques du
ministère de
l'agriculture et de la
forêt**

*Préparer les jeunes agriculteurs à la capacité
professionnelle au niveau IV*

La nouvelle réglementation des aides à l'installation des jeunes agriculteurs fixe la capacité professionnelle au niveau IV. En tenant compte de l'âge à l'installation ainsi que du niveau de qualification, elle s'appliquera progressivement entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1996.

Avec des variations régionales importantes, le nombre d'installations en agriculture avec dotation aux jeunes agriculteurs a atteint en 1986 le chiffre de 10 143.

Il a, depuis, légèrement remonté pour atteindre 10 400 en 1987, 10 800 en 1988 et 11 300 en 1989.

C'est donc un objectif de 10 000 à 12 000 diplômés minimum au niveau IV qui doit être atteint pour ce qui concerne l'installation. Il nous faut donc organiser notre appareil de formation afin qu'il soit en mesure d'atteindre cet objectif. La situation n'est pas homogène de région à région ; les décisions d'ouvertures de classes devront donc contribuer à satisfaire la demande régionale.

*Elargir le champ de compétences de
l'enseignement agricole*

Le champ d'activité de l'enseignement agricole, jusqu'ici centré essentiellement sur les métiers de la production, doit continuer à s'ouvrir vers les secteurs correspondant aux **préoccupations actuelles liées au souci de la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité des produits**. Dans le secteur de la transformation, nous devons former non seulement aux métiers des industries agro-alimentaires mais aussi à ceux de l'alimentation, du contrôle de qualité, de l'innovation en produits alimentaires, etc.

Par ailleurs, nous devons aussi mettre l'accent sur les formations donnant compétence en matière de commercialisation des produits agricoles et des produits nécessaires à l'agriculture, développer les formations à la maintenance des matériels et équipements et préparant au métier de chef d'entreprise artisanale ou commerciale en milieu rural, mais aussi aux activités de conseil et de service, si importantes pour la vitalité des zones rurales. Une politique d'éducation en ce sens doit donc déboucher sur les orientations s'inscrivant dans une

pratique agricole respectueuse de l'environnement, intégrant les principes élémentaires d'écologie qui doivent être présents dans tous les secteurs couverts par l'enseignement agricole. L'enseignement agricole a, en outre, un rôle à jouer dans la formation aux responsabilités syndicales et associatives, à celles d'administrateurs d'organisations économiques ou encore à celles d'élu local.

Enfin, l'élargissement de notre champ de compétences doit aussi aller jusqu'à la prise en main de la gestion de notre environnement et de sa protection. L'enseignement agricole, avec sa composante biologique forte, est le mieux placé pour développer les approches écologiques et économiques permettant de valoriser notre environnement.

Donner aux jeunes ruraux les mêmes chances de réussite

Donner aux jeunes du milieu rural les mêmes chances de réussite qu'aux jeunes urbains, ce qui est aujourd'hui loin d'être le cas, constitue la troisième orientation.

En effet, les enfants d'ouvrier agricole et d'agriculteur entrent à la maternelle avec un an de retard par rapport à la moyenne nationale et leur durée totale de scolarité est la plus courte de toutes les catégories sociales. Enfin, entre 18 et 24 ans, leur taux de scolarisation est de 15 % contre 25 % en moyenne nationale et 68 % pour les enfants de cadres supérieurs.

C'est une des raisons pour lesquelles le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture et de la forêt ont confié à deux personnalités, Monsieur P. MAUGER et Monsieur J.C. LEBOSSÉ, une mission d'étude sur les conditions à réunir pour améliorer la scolarisation en milieu rural.

Le schéma national devra aussi s'attacher à corriger les disparités parfois très importantes qui existent entre les régions, et concentrer des moyens importants sur celles qui sont déshéritées.

Les départements et les territoires d'outre-mer devront bénéficier tout particulièrement de cet effort.

Orientations des schémas régionaux

Les schémas régionaux sont l'expression des politiques des conseils régionaux en matière d'éducation et de formation. Les préoccupations communes qui les animent sont l'élévation du niveau de formation, l'adéquation des dispositifs de formation aux besoins économiques et la prise en compte des spécificités du milieu agricole.

Un certain nombre de leurs orientations ont pu être retenues, dans la mesure où elles s'insèrent dans le cadre des dispositions du Xème PLAN.

Il convient cependant de rappeler ici l'ensemble des orientations présentes dans les schémas régionaux.

Elévation des niveaux de formation

La nécessité de reconsidérer l'appareil de formation dans la forme comme dans le fond, répond plus particulièrement à l'exigence d'éviter les sorties prématurées et sans qualification du système scolaire. Le rallongement de la scolarité et la mise en place d'une politique de filières de formation complètes coordonnées au plan régional, constituent un des moyens privilégiés le plus souvent retenus dans les schémas.

Le réajustement des cursus doit s'accompagner d'une révision des contenus.

■ **pour les élèves en difficulté**

.la pratique d'une pédagogie individualisée et différenciée apparaît comme un élément essentiel de la réussite scolaire,

.il convient de ne pas négliger l'apprentissage, de le conforter par une meilleure adaptation au marché du travail.

■ **la création de 4ème et 3ème technologiques** est un facteur important de rénovation des formations professionnelles. Certains schémas proposent d'ouvrir des 4ème technologiques dans des collèges.

■ **des passerelles** sont à aménager et multiplier entre les différentes étapes de l'enseignement, par des cycles de formations intermédiaires aussi bien internes à l'enseignement agricole qu'en liaison avec l'éducation nationale.

■ enfin, l'attention est attirée sur **la faiblesse de la scolarisation et du niveau d'étude des jeunes filles** qui de ce fait sont particulièrement concernées par l'effort et la nécessité d'une élévation de niveau de formation.

Les champs professionnels étant de plus en plus évolutifs il apparaît nécessaire :

■ **d'élargir la base de culture générale** ; des connaissances solides doivent favoriser l'adaptation des compétences à des domaines diversifiés et à des technologies en évolution rapide.

■ **de mettre en place des filières technologiques porteuses**, dans le cadre d'une révision des filières professionnelles, pouvant aller de leur transformation à leur abandon.

■ une demande très forte s'exprime d'**adaptation de certaines filières aux spécificités régionales** en relation avec les organismes régionaux concernés. Cette adaptation nécessaire ne saurait se réaliser par l'abandon des diplômes nationaux, qui pourront être complétés par des «certificats de spécialisation», permettant de développer des formations d'approfondissement.

■ la gestion, le développement, la commercialisation et le négoce occupent une place croissante dans l'agriculture : à ce phénomène doit répondre un **développement approprié des formations tertiaires**.

■ certaines régions jugent insuffisant l'appareil de **formation des enseignants** : dans le cadre d'une politique générale de développement des formations des personnels au ministère de l'agriculture et de la forêt, celui-ci sera adapté et renforcé dans ses composantes nationale et régionales, conformément aux objectifs de la loi d'orientation.

■ enfin, dans la mesure où la mission de l'enseignement est de préparer les jeunes à des métiers évolutifs, il serait souhaitable de créer ou de développer des pôles de **formation et de compétence**.

Adéquation des dispositifs de formation et des besoins économiques

L'objectif est d'initier et de familiariser les élèves au monde économique en instaurant un dialogue constant entre le système éducatif et les entreprises dans leurs formes les plus diverses.

La phase initiale d'une pédagogie ouverte aux réalités économiques passe par la formation des formateurs qui doivent engager un dialogue et des échanges avec des professionnels.

■ la synergie «école/entreprise» ne peut se réaliser que si des instances régionales de concertation se réunissent, associant les organismes de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, les services publics compétents, les centrales syndicales, les milieux socio-professionnels. Des «observatoires régionaux des métiers et formations» existent déjà dans certaines régions et permettent la quantification des besoins prévisibles en main-d'oeuvre. Les services régionaux du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt s'associeront à des initiatives pour une meilleure adéquation formation-emploi.

■ dans certains secteurs les besoins sont clairement énoncés :
.la politique d'encouragement à l'installation des PME et PMI en zone rurale génère une demande dans le domaine du tertiaire.

.le secteur transformation et commercialisation dans l'agro-alimentaire, en expansion et concurrentiel, exige une production de qualité et une formation adéquate liée à la recherche de produits nouveaux, accompagnée d'une technologie plus pointue correspondant à des formations du niveau de techniciens supérieurs.

■ peu de schémas prévisionnels affichent des objectifs dans le cadre du marché unique européen, qui constitue pourtant un paramètre important au niveau de la concurrence et de la formation.

En terme de concurrence ou d'ouverture, le marché européen impose une approche économique-juridique des échanges, la nécessité de maîtrise d'une langue étrangère et une politique de coopération internationale.

Un milieu agricole en évolution

Le nombre d'agriculteurs diminue mais les systèmes d'exploitation sont de plus en plus complexes ce qui impose des compétences de plus en plus larges en matière de gestion, de technique, de commercialisation et de communication.

Si la formation initiale tend à satisfaire le niveau de qualification exigé, l'adaptation de la formation continue est fondamentale. La liaison entre les deux types de formation est d'ailleurs déterminante puisque la formation continue complète la première. Elle doit être considérée de plus en plus comme une véritable formation complémentaire de spécialisation, adaptable aux exigences imposées par les modifications technologiques et professionnelles.

Dans certaines régions la double activité est importante, elle constitue un complément de revenus non négligeable.

Les formes en sont très diverses :

- petites productions complémentaires,
- commercialisation directe,
- promotion d'activités para-agricoles (accueil en exploitation, exploitation de la forêt).

La carence en formations adaptées à ces activités fait l'objet de nombreuses suggestions.

Ces formations participeraient à la lutte contre les écarts qui se creusent entre zones «riches» et zones périphériques.



Ces préoccupations communes mettent fortement l'accent sur l'atout que représentent les séries technologiques, la diversification et l'adaptabilité souhaitables de l'enseignement agricole qui doit ouvrir des débouchés non seulement dans les domaines spécifiquement liés à la terre mais à des emplois para-agricoles liés à la transformation et au tertiaire.

② Evolution des secteurs économiques et objectifs de développement des formations, en liaison avec les objectifs de développement socio-économique

Evolution du secteur agricole

Les structures des exploitations

Durant les 30 dernières années, l'agriculture française a subi une profonde restructuration : en 1988, les exploitations agricoles sont deux fois moins nombreuses qu'en 1955. Cette diminution a été modulée dans le temps et selon les zones géographiques (1988 : 1 016 800 exploitations).

Les terres libérées ont permis une augmentation de la superficie moyenne des exploitations, qui, ayant doublé en 30 ans, atteint 28 hectares.

Les systèmes de production traduisent, au niveau des exploitations, les grandes tendances de l'agriculture. Le contingentement des productions laitières (les «quotas»), dans le cadre de la politique agricole commune a provoqué la conversion des systèmes de production de nombreuses exploitations du lait vers la viande, une simplification des associations d'élevages et de cultures.

Les spécialisations régionales se confirment et l'utilisation de l'espace devient plus intensive.

La superficie agricole mise en valeur par les exploitations françaises couvre la moitié du territoire national, avec 28,6 millions d'hectares. Le grignotage du territoire agricole s'accroît, mais les terres arables gagnent 3 % par an.

Les activités

Les céréales occupent un tiers du territoire cultivé et tiennent une place primordiale dans l'agriculture française. Elles sont cultivées par deux agriculteurs sur trois.

Les cultures industrielles couvrent 9 % des superficies agricoles et concernent une gamme de plus en plus diversifiée de cultures.

Les prairies et cultures fourragères représentent la moitié des surfaces agricoles, mais les quotas laitiers ont accéléré le recul des surfaces toujours en herbe, des prairies temporaires et

artificielles.

En dix ans, le nombre de producteurs de légumes a diminué de près de 30 % ; les superficies légumières ont gagné, cependant, 7 %. La majorité des producteurs alternent légumes et autres cultures. L'expansion des cultures sous serres se poursuit, avec une augmentation de 47 % en neuf ans.

Les superficies consacrées à l'horticulture ornementale ont progressé de 20 % en neuf ans, alors que le nombre d'horticulteurs diminuait de près de 10 %.

En 1988, le vignoble couvre 920 000 hectares dont 500 000 en appellation d'origine contrôlée. Un viticulteur sur deux produit du vin de qualité ; le vignoble AOC s'est agrandi de 35 % en neuf ans, aux dépens souvent du vin de qualité supérieure.

Près de 80 000 exploitations produisent des fruits, 50 000 les commercialisent. En neuf ans, les superficies ont reculé de 50 %. La politique de rénovation du verger permet une diversification variétale en rapport avec les attentes des consommateurs.

Le troupeau bovin compte 21,2 millions d'animaux dont 9,2 millions de vaches laitières. Les quotas ont accéléré la conversion du troupeau laitier.

Le cheptel porcin, qui atteint 12,2 millions de têtes, s'est accru de 10 % en neuf ans, alors qu'une porcherie sur deux cessait son activité, conséquence des graves crises sur le marché du porc.

Les ovins sont présents sur l'ensemble du territoire de façon diffuse mais principalement dans la moitié sud.

Le secteur avicole est parmi les plus dynamiques de l'agriculture française : 241 millions de volailles, soit une hausse de 24 % en neuf ans. Une large gamme de produits est proposée.

Evolution de la population et du niveau de formation des exploitants

Plus de trois millions de personnes vivent sur les exploitations agricoles, soit 6 % de l'ensemble de la population française. Depuis trente ans, ces effectifs ont été divisés par 2,5.

L'exode des jeunes, des filles en particulier, a provoqué une structure de population âgée et à dominante masculine : 28 % des exploitants de moins de 40 ans sont célibataires.

Un exploitant sur sept est une femme, soit 15 % de l'ensemble. Elles n'étaient que 10 % en 1979.

Pour l'ensemble des chefs d'exploitation, une légère tendance au rajeunissement se dessine, bien que les plus de 60 ans restent nombreux.

Les effectifs des **salariés agricoles** diminuent très rapidement. Les salariés permanents sont actuellement de 156 000 personnes. Une exploitation agricole sur quinze en emploie, la majorité d'entre elles n'en employant qu'un seul. L'utilisation de la main d'oeuvre saisonnière est plus fréquente : plus d'une exploitation sur quatre y a recours.

La proportion d'exploitants ayant une formation agricole a été multipliée par 1,5 en moins de dix ans (18 % en 1979, 27 % en 1988), grâce aux progrès accomplis chez les jeunes. Ils sont liés au développement de l'enseignement agricole mais aussi à des exigences réglementaires : dotation d'installation, plans de développement ou de modernisation.

44 % des moins de 40 ans ont un niveau de formation au moins égal au BEPA en 1988, contre 30 % en 1979. Le niveau BTA est atteint par 9 % de l'effectif (4 % en 1979). 4 % des moins de 40 ans ont fait des études supérieures agricoles (2 % en 1979). 8 % enfin ont suivi un enseignement général de niveau baccalauréat ou supérieur sans aucune formation agricole. Cette tendance est d'autant plus prononcée que l'installation est plus récente : 10 % des exploitants installés depuis deux ans, 7 % de ceux dont l'ancienneté est comprise entre six et huit ans.

L'impact des formations agricoles initiales demeure cependant encore insuffisant au regard du nombre de ceux qui s'installent avec la dotation aux jeunes agriculteurs, dont seulement 22,25 % justifiaient en 1989 d'un niveau égal ou supérieur au BTA, niveau qui sera exigé pour la capacité professionnelle à partir du 1er janvier 1992.

Le travail à temps plein régresse : la moitié des exploitants travaille à temps partiel. Il s'accroît pour les femmes. En général, les exploitants ont tendance à réduire leur temps de travail à mesure que l'âge augmente.

La double activité exercée par 15 % des agriculteurs diminue légèrement. Un agriculteur sur dix exerce une activité para-agricole, conjointement à son activité agricole, en y consacrant

crant moins du quart de son temps.

Les deux tiers des conjoints d'exploitant ont une activité agricole. Les conjointes d'exploitant ont un taux d'activité de 64 %, ce qui est supérieur à celui des femmes françaises (46 %).

Les résultats du recensement général de l'agriculture (RGA) ne remettent pas en cause les projections antérieurement faites : à l'horizon 2000, on dénombrera de l'ordre de 650 000 exploitations. Les départs d'agriculteurs resteront nombreux jusqu'à cette échéance, puis se ralentiront. Dans le même temps, les repreneurs potentiels d'origine agricole se feront plus rares.

L'agrandissement des exploitations va se poursuivre pour atteindre 35 à 38 hectares, en moyenne ; elles vont continuer à se spécialiser. Les tendances actuelles sont les suivantes :

- forte diminution de la polyculture-élevage,
- réduction des exploitations laitières, spécialisation en viande,
- diversification des assolements,
- reconversion vers les vins de qualité,
- concentration du cheptel.

On assiste, de même, à une intensification des productions et à une modernisation :

- mécanisation de la récolte,
- développement des serres, de l'irrigation, du drainage,
- automatisation et robotisation du matériel.

Vers une plus grande prise en compte des préoccupations de qualité et d'environnement

Les orientations du ministère de l'agriculture et de la forêt prennent en compte les évolutions et préoccupations liées à la qualité de la vie qui s'intègrent dans un programme de lutte pour l'environnement.

Les objectifs se regroupent autour de 2 grands axes : limiter les pollutions liées à la production agricole et assurer la survie de l'espace rural.

Limitation des pollutions

Les actions portent sur les secteurs de l'alimentation, l'agriculture biologique et les productions tant animales que végétales.

En ce qui concerne **l'alimentation**, le ministère de l'agriculture va mettre en place sur l'ensemble de la filière agro-alimentaire, une large panoplie d'actions « qualité » : inventaire des contaminants dans les aliments, contrôles bactériologiques et chimiques, prise en compte des préoccupations liées à l'environnement dans les critères d'homologation des produits.

Quant à **l'agriculture biologique** il convient de développer la recherche et les contrôles pour aider cette nouvelle forme d'agriculture qui constitue d'ailleurs une opportunité intéressante pour les zones défavorisées.

Enfin, les actions de lutte contre les pollutions liées aux **productions animales** visent à préserver l'eau, le sol et l'air, par la prise en compte de la qualité, du stockage, du traitement et de l'utilisation des effluents.

Des mesures comparables visent à mener la lutte contre les pollutions liées aux **productions végétales**. Elles privilégient quatre directions : la sensibilisation des différents acteurs, la rationalisation des fumures et la conduite des cultures, l'amélioration des traitements phytosanitaires, enfin la sauvegarde de la qualité de l'eau et la pratique de l'irrigation.

Survie de l'espace rural

Aux actions déjà entreprises s'en ajoutent de nouvelles qui visent quatre objectifs : limiter la déprise agricole, adopter des pratiques agricoles respectueuses de l'espace naturel, protéger les espaces forestiers, et conserver le patrimoine naturel.

■ la **déprise agricole** engendre la réduction des superficies exploitées et l'apparition de friches qui justifient le développement des systèmes de production reposant sur une extensification raisonnée. Les zones sensibles sont particulièrement soumises à cette évolution.

■ de même, **des pratiques de production respectueuses de l'espace naturel** doivent s'engager dans les zones d'agriculture intensive, et de biotopes rares et fragiles.

■ **la forêt** est au centre de ces préoccupations et d'importantes actions sont mises en place : travaux de recherche et d'observation, réflexion sur les règles d'emploi des produits chimiques, influence de la sécheresse, étude du dépérissement des

forêts, conservation des ressources génétiques, actions d'aménagement...

■ le **patrimoine naturel** connaît certaines menaces : appauvrissement génétique, moindre qualité de l'eau ou des paysages. Les activités agricoles doivent prendre en compte le paysage par des actions de lutte contre l'érosion, le renforcement des moyens d'expertise, la poursuite de la restauration des terrains en montagne, le renforcement des programmes «eau et assainissement» en milieu rural.

L'avenir des espaces ruraux passe par un développement global qui prend en compte l'environnement mais aussi l'économique (PMI et PME en particulier), le social et le culturel.

Ces deux derniers domaines constituent en fait la clé de voûte du maintien d'activités et de population. Ils doivent répondre aux besoins d'un réel développement en améliorant ou créant des conditions de vie et d'accueil ; sans un minimum d'activités et de services structurants, le tissu social risque de se désagréger.

③ Champs d'action de l'enseignement technique agricole

Le suivi à long terme du devenir professionnel des jeunes diplômés de l'enseignement agricole fait apparaître un très bon processus d'insertion professionnelle pour l'ensemble des formations dispensées, même si l'accès à un emploi stable est plus lent chez les filles, qui rencontrent des difficultés en particulier dans les secteurs de la production agricole et des services. Ainsi, 66% des diplômés BEPA de 1982 occupent un emploi stable, dont près des 3/4 relèvent des secteurs liés à l'agriculture. Mieux encore, 85% des titulaires du BTA option «conduite et exploitation de l'entreprise agricole» (sortants de 1983) sont entrés dans la vie active. Enfin, la possession d'un BTSA favorise une excellente insertion professionnelle : 88% des sortants de 1984 ont un emploi stable, dont 75% dans un secteur agricole. Cette préoccupation en faveur de l'insertion professionnelle de nos élèves doit, bien évidemment, rester présente dans l'ensemble de notre appareil de formation.

Actuellement, 38 % des élèves de l'enseignement technique agricole sont issus de familles d'agriculteurs ou de salariés agricoles.

Par ailleurs les récents résultats du recensement général de l'agriculture ont montré à la fois la poursuite de la décroissance de la population active agricole française, qui est de l'ordre de 6 %, et l'impérieuse nécessité d'installer, dans les meilleures conditions possibles, un maximum de jeunes agriculteurs bien formés.

Enfin si près de 75 % de la population française vit en zone urbaine, on constate que près de 60 % des communes de moins de 2 000 habitants ont vu leur population croître entre les deux derniers recensements. Dans les zones les plus actives, villes et campagnes constituent un tissu continu et des activités économiques très diversifiées s'y développent.

L'enseignement agricole est amené à prendre en compte les changements survenus dans le monde agricole et dans les zones rurales :

...les 650 000 exploitants agricoles que l'on estime pouvoir dénombrer, en FRANCE, en l'an 2 000 devraient reprendre l'essentiel des superficies libérées par ceux qui partiront à la retraite.

près de la moitié de ces exploitants agricoles seront des pluriactifs ; des activités nouvelles complémentaires vont se mettre en place (commerce, artisanat, tourisme...)

la moitié des emplois industriels qui se créent en France sont localisés dans les villes moyennes et les zones rurales ; cela conduit à de nouvelles relations entre agriculture d'une part et non-agriculteurs, collectivités territoriales et associations d'autre part.

L'agriculture doit développer ses relations avec de nouveaux acteurs sociaux et présenter des garanties de qualité de vie, qualité de la nourriture et de l'eau, aménagement rural, conservation du patrimoine, accueil et animation.

L'enseignement technique agricole doit donc, tout en gardant comme secteur d'activité prioritaire, la formation des agriculteurs, élargir son champ d'action de façon à accompagner la politique de développement socio-économique.

pour 1991-1993, trois priorités sont annoncées

1 - Former plus de jeunes agriculteurs mieux qualifiés

L'exigence d'une capacité professionnelle reconnue par la possession d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au brevet de technicien agricole, suivi d'un stage de 6 mois hors de l'exploitation familiale, va conduire à accentuer l'effort actuel d'ouvertures de formations au niveau BTA, en système scolaire, par l'apprentissage et par la voie de la formation professionnelle. La diversité des voies qualifiantes sera recherchée pour répondre à cette exigence. Dans cette perspective, la réflexion sur l'opportunité de créer un baccalauréat professionnel «responsable d'exploitation agricole» doit être ouverte.

Pour les deux ans du schéma, une centaine d'ouvertures de filières BTA sont nécessaires.

Cet effort quantitatif prioritaire en faveur des filières du secteur «production» (agricole, horticole, forestière, aquacole...) doit être accompagné dans toutes les formations de l'ensei-

gnement technique d'actions visant à sensibiliser tous les jeunes à :

- la diversité nécessaire des modèles de développement
- la mise en place de pratiques favorables à l'environnement
- la grande attention à porter aux dangers de pollution (par les nitrates, les pesticides, les lisiers, les déchets...)
- l'acquisition d'une «culture d'accueil»
- la valorisation des potentialités touristiques
- les nouvelles relations à établir entre ville et campagne
- l'innovation et l'expérimentation dans les produits.

2 - Créer de nouvelles formations aux métiers de l'aménagement et de l'environnement

La deuxième priorité du schéma national 1991-1993 sera la mise en place de nouvelles formations aux métiers liés à la protection de l'environnement et à l'aménagement rural et urbain.

A ce titre seront mises en place de nouvelles formations liées à la «maîtrise et à la qualité des eaux», au niveau technicien supérieur.

Seront également renouvées les formations liées à la création et à l'entretien des parcs et jardins, espaces de loisirs et de sports, de même que les formations liées à l'exploitation et à la valorisation de nos forêts, y compris la nécessaire protection contre le feu.

Des métiers nouveaux soit au sein des entreprises d'aménagement, soit au sein de bureaux d'études, soit encore dans les collectivités territoriales, sont en train d'apparaître : «écologue-conseil», «assistant-aménageur», «technicien animateur» qui doivent se traduire par l'étude précise de ces métiers et peut-être de formations adaptées.

3 - Améliorer la maîtrise de la qualité des produits alimentaires et des techniques de commercialisation

La France largement exportatrice de produits alimentaires a pour objectif de faire accéder ses industries agro-alimentaires au premier rang européen.

Cette progression peut se faire à partir de la production de produits de qualité maîtrisée et reconnue tant sur le marché

français que sur les marchés étrangers.

Il va s'en suivre une exigence d'élévation du niveau de qualification sur les lignes de production mais aussi dans les laboratoires d'analyse, dans le secteur recherche-développement, dans l'innovation-produit et les techniques de commercialisation à l'exportation.

L'accent est mis sur l'attente des consommateurs, leur besoin exprimé ou non, la meilleure présentation des produits et enfin le message qui exprime le mieux les caractéristiques du produit nouveau.

Pour cela seront développées les filières BEP «laboratoire et contrôle de qualité» et, pour les actifs en cours d'emploi, les CAP par unités capitalisables.

L'élévation de niveau se traduira par la progression du baccalauréat professionnel «bio-industries de transformation» et du BTA secteur «transformation».

Les sections BTS seront développées dans la spécialité agro-alimentaire. Seront relancées des formations à l'analyse de laboratoire et aux biotechnologies ; de même celles permettant l'élévation du niveau en contrôle de qualité seront conduites au niveau III et dans les formations complémentaires. Le secteur «technico-commercial» poursuivra sa progression et s'étendra au commerce international.

La rénovation du BEPA «distribution, commercialisation des produits agricoles», qui sera achevée pour la rentrée de 1992, facilitera les poursuites d'études. L'effort portera également sur le niveau IV, ce qui conduira à la mise en place de filières supplémentaires de type BTA «distribution, commercialisation».

Dans la même perspective, de nouvelles formations sont à envisager sur deux créneaux où les besoins sont importants :

- les agro-fournitures et les agro-équipements qui nécessitent des techniciens à double compétence, technique et commerciale (niveau III)
- le conditionnement et les emballages qui peuvent faire l'objet de formations complémentaires ou d'adaptation.

La mise en place de ces formations doit pouvoir bénéficier des études et recherches conduites dans deux programmes lancés début 1990, «aliment 2002» et «agriculture demain».

Avant de créer ces nouveaux diplômes, la (les) commission(s) professionnelle(s) consultative(s) sera appelée à formuler des propositions pour tenir compte des évolutions dans les métiers existants, pour préciser les contours des nouveaux métiers, et formuler des avis sur les projets de référentiels de diplômes correspondants. Son action sera confortée par un dispositif national d'observation de l'évolution des emplois et de l'insertion professionnelle des diplômés.

Enfin, nous devons nous efforcer de conserver l'acquis de l'enseignement agricole dans les domaines du tourisme et des services aux personnes en milieu rural.

Le développement du tourisme en milieu rural, en particulier des activités d'accueil liées à la diversification des sources de revenus des exploitations agricoles est en partie conditionné par la formation des acteurs. Le niveau V n'apparaît pas pertinent pour l'insertion professionnelle ; la place de l'actuelle sous-option B «accueil à la ferme» des BEPA «économie familiale rurale» devra être redéfinie. En revanche les modules d'enseignement liés au tourisme dans le BTA seront aménagés et complétés pour donner à ses titulaires une véritable «culture d'accueil», l'initiation à une deuxième langue vivante, les bases de la gestion d'un produit touristique. Des formules d'accords conventionnels seront recherchées avec certains établissements de l'Education nationale pour la préparation, sous des formes à déterminer, du brevet de technicien supérieur «tourisme».

La création d'une option «tourisme rural» dans le BTSA n'apparaît pas non plus actuellement opportune. Toutefois, à l'intérieur de l'option «analyse et conduite des systèmes d'exploitation» les établissements ont la possibilité de fournir une initiation par la mise en place d'un module d'initiative locale.

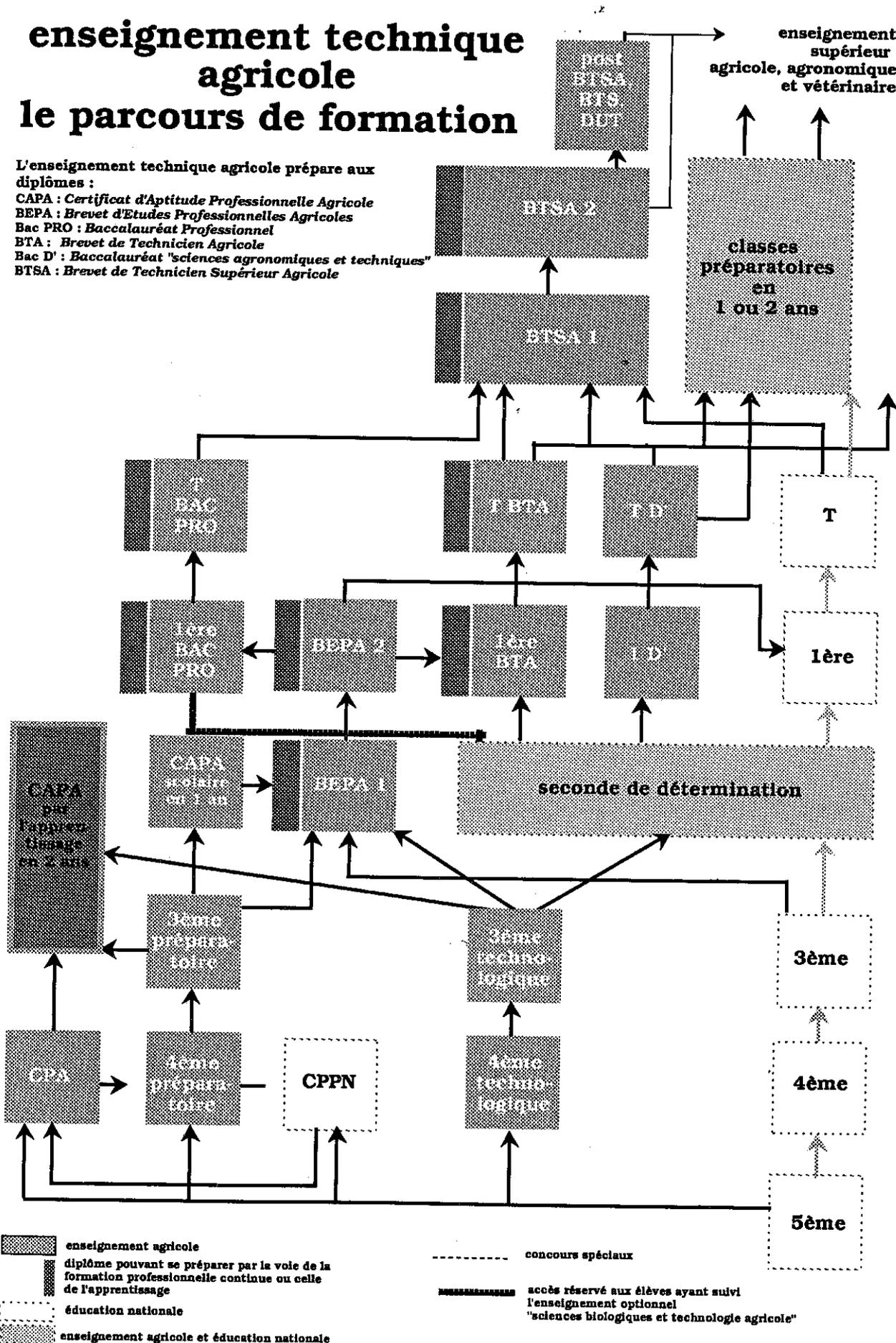
La rédaction de modules centrés sur la conception et la gestion de produits touristiques qu'il sera possible de faire figurer dans l'architecture de certains BTSA rénovés sera réalisée. Dans le secteur des services, la poursuite d'études sera facilitée. Dans cette perspective, l'effort portera sur le niveau IV, ce qui conduira à la mise en place de filières supplémentaires en BTA «distribution, commercialisation et services» .

enseignement technique agricole

le parcours de formation

L'enseignement technique agricole prépare aux diplômes :

- CAPA : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
- BEPA : Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
- Bac PRO : Baccalauréat Professionnel
- BTA : Brevet de Technicien Agricole
- Bac D' : Baccalauréat "sciences agronomiques et techniques"
- BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole



enseignement agricole
 diplôme pouvant se préparer par la voie de la formation professionnelle continue ou celle de l'apprentissage
 éducation nationale
 enseignement agricole et éducation nationale

concours spéciaux
 accès réservé aux élèves ayant suivi l'enseignement optionnel "sciences biologiques et technologie agricole"

④ L'enseignement agricole à la rentrée 1989 ; évolution de l'appareil et objectifs à atteindre au terme du schéma national 1991-1993

Les lois du 9 juillet et du 31 décembre 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole et modifiant les relations entre l'Etat et les établissements agricoles privés ont reçu leur première application à la rentrée de septembre 1985. Cette rentrée peut donc constituer une référence pour l'examen des évolutions que l'enseignement agricole a pu connaître dans les années précédant la rentrée de 1989, dernière rentrée permettant de réaliser la photographie de l'appareil à laquelle le schéma prévisionnel national apportera les retouches nécessaires.

Effectifs globaux

A - Les effectifs 1989, comparaisons avec la rentrée 1985

A la rentrée 1989, 135 248 élèves sont inscrits dans l'enseignement technique agricole : 57 039 (soit 42,2 % de l'ensemble) dans les établissements publics, 44 552 (soit 32,9 %) dans les établissements privés à temps plein relevant de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984 et 33 657 (soit 24,9 %) dans les établissements privés à rythme approprié relevant de l'article 5 de la même loi. Il faut noter qu'en application du décret du 14 septembre 1988 certains établissements privés affiliés à l'UNREP ont choisi le financement prévu à l'article 45, 2ème alinéa, et ont ainsi quitté le temps plein pour le rythme approprié. (cf annexe 1).

A la rentrée 1985, la situation était la suivante. Les effectifs globaux s'élevaient à 131 681 élèves ; 53 525 (40,6 % du total) étaient scolarisés dans le secteur public, 45 865 (34,8 %) dans le secteur privé à temps plein et 32 291 (24,5 %) dans le secteur privé à rythme approprié. Cette lente croissance (+ 2,7 % sur cinq ans) recouvre toutefois des évolutions contrastées : **les effectifs du secteur public ont cru de 6,5 %** ; le total des effectifs des deux secteurs privés en 1985 s'élevait à 78 156 élèves, à 78 209 en 1989 ; **il y a donc stabilité globale pour les établissements privés.**

Toutefois l'observation des évolutions d'effectifs par fédération représentative des établissements d'enseignement privé montre que les effectifs des élèves scolarisés dans les établissements de l'UNREP ont cru de 5,7 % , ceux du CNEAP de 1,9 % et ceux de l'UNMFREO ont décré de 2,4 %.

tableau 1 : **Effectifs globaux 1989 - comparaisons 1989/1985**

	1985	1989	1989/85
Public (1)	53 525	57 039	+ 6,5 %
Privé :	40 792	41 582	+ 1,9 %
CNEAP	31 116	30 371	- 2,4 %
UNMFREO	5 623	5 949	+ 5,7 %
autres	625	307	- 50,8 %
total privé (2)	78 156	78 209	+ 0,06 %
total (1) + (2)	131 681	135 248	+ 2,7 %

Répartition des effectifs par cycle

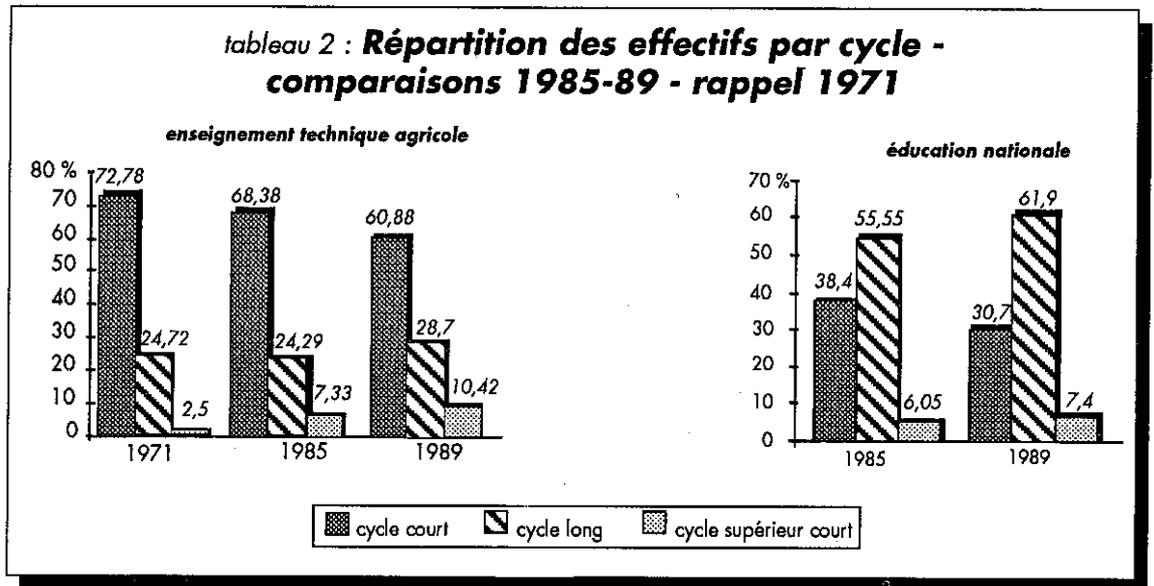
Une des caractéristiques historiques de l'enseignement agricole est la forte prédominance des effectifs scolarisés en cycle court, en particulier dans le secteur privé. Selon la loi du 2 août 1960 sont rassemblées sous la dénomination cycle court, les formations conduisant aux actuels diplômes du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), des brevets d'études professionnelles agricoles (BEPA) ainsi que les classes de 4^{ème} et de 3^{ème}, quelles que soient par ailleurs leurs finalités, et les classes de pré-apprentissage. En 1971-72, par exemple, 72,78 % des effectifs totaux étaient regroupés dans le cycle court, pour 24,72 % dans le cycle long (BTA, baccalauréat) et 2,5 % dans le cycle supérieur court (BTSA et classes préparatoires aux écoles nationales).

Cette évolution n'est pas seulement le reflet de la demande sociale de prolongation de la scolarité et d'élévation des qualifications ; l'offre de formation, à travers les structures pédagogiques, contribue à accélérer ces évolutions.

En 1989, 82343 élèves représentant 60,88 % des effectifs sont dans le cycle court, 38813, soit 28,7 %, dans le cycle long et 14 092, soit 10,42 % dans le cycle supérieur court. La

comparaison avec la rentrée 1985 montre qu'en cinq ans les effectifs du cycle long, gagnant 7 000 élèves, progressent de 17,5 %. Pour les BTSA, passant de 9600 à 14000 étudiants, la progression est de 46 %. Dans le même temps, les effectifs scolaires dans le cycle court s'allègent, perdant 7700 élèves (-8,5 %).

La chute entre les deux rentrées 1988 et 1989, pour le cycle court, avec une perte de 5162 élèves, représente une régression de -5,8 %, également ressentie dans le secteur public et le secteur privé (annexe 2).

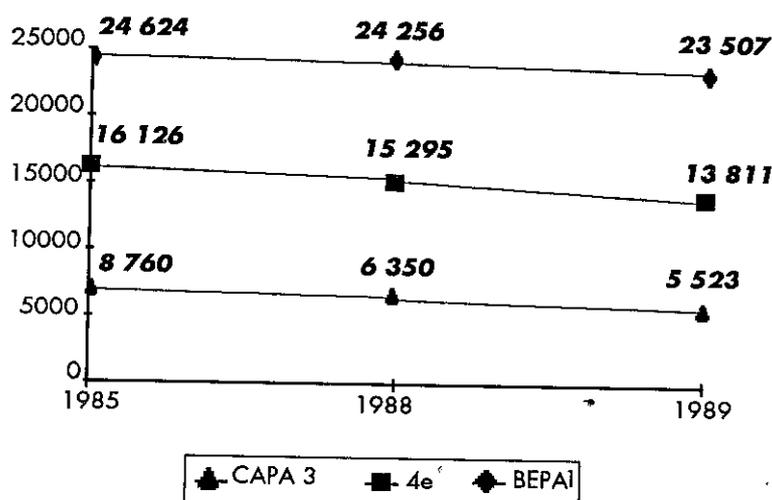


L'observation des flux d'entrées dans le cycle court montre une diminution générale entre les rentrées 1988 et 1989. En dépit d'un nombre important de transformations de classes de 4^{ème} préparatoire en classes de 4^{ème} technologique, pour les deux séries, la perte s'élève à 1484 élèves (-9,7 %).

La diminution est également forte en 3^{ème} année de CAPA, avec 833 élèves en moins (-13 %), plus limitée en 1^{ère} année de BEPA avec une diminution de 749 élèves (-3 %). Les effectifs de 3^{ème} année de CAPA sont surtout concentrés dans le secteur privé qui totalise 5061 élèves sur 5523. En BEPA la répartition est équilibrée entre les trois secteurs.

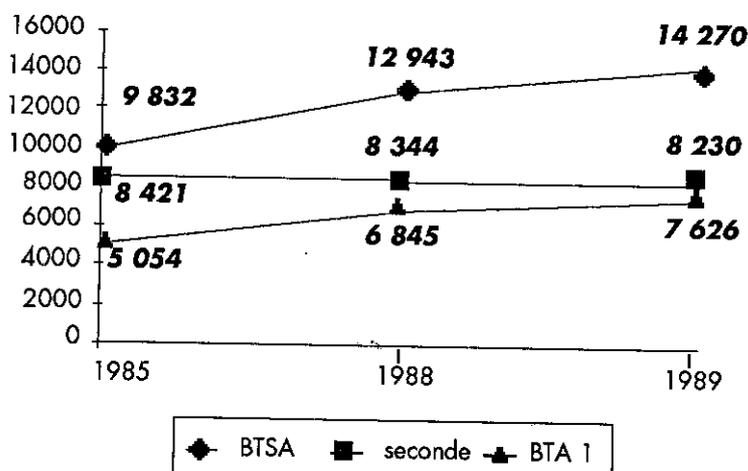
Par rapport à 1985 on observe une chute importante des entrées en 3^{ème} année de CAP, avec -18,3 % et en 4^{ème}, avec -14,3 %, mais les entrées en 1^{ère} année de BEP ne subissent qu'une diminution de -4,5 % avec cependant une accélération entre les deux rentrées de 1988 et 1989 (-3 %).

tableau 3 : Flux d'entrées - cycle court



Les mêmes observations à l'entrée en seconde, première BT et première BTS donnent des résultats différents. Une lente diminution à l'entrée en seconde (-2,26 % sur la période 1985-1989), une très forte progression en BTA, (+44,8 %) et en BTSA avec un bond de +50,9 % pour la même période.

tableau 4 : Flux d'entrées - cycles long et supérieur court



Ainsi, les tendances lourdes à l'oeuvre dans l'enseignement agricole sont comparables aux évolutions constatées dans l'éducation nationale. La diminution des effectifs des classes d'âge à l'arrivée en 4ème (cf annexe n°3) a les mêmes effets dans les établissements agricoles qu'ailleurs : la tendance à maintenir le maximum d'élèves en collèges en fin de 5ème provoque une baisse du nombre d'élèves en 4ème préparatoire ou 4ème technologique.

tableau 5 : Répartition des effectifs par cycle et secteur d'enseignement

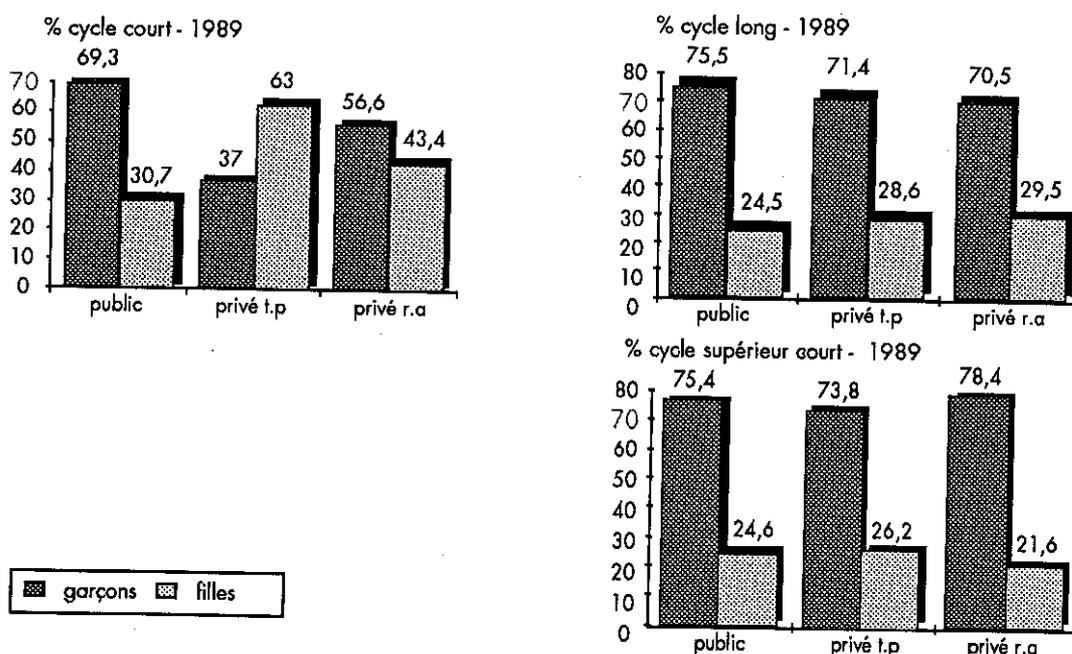
	cycle court	cycle long	c. sup. court
étab. publics	40,95	42,72	16,33
étab. privés à temps plein sous contrat	67,48	23,41	9,11
étab. privés à rythme approprié sous contrat	85,92	11,94	2,14
répartition	60,88	28,70	10,42

Garçons et filles

Compte tenu des différentes options et spécialités présentes dans l'enseignement agricole, il est important de repérer les évolutions dans la répartition entre filles et garçons (cf annexe n°4).

On constate une grande stabilité de la répartition par sexe dans l'ensemble de l'appareil entre 1985 et 1989 : 60 % des élèves sont des garçons. Toutefois chaque secteur et chaque cycle connaît une situation particulière.

tableau 5 : Garçons et filles 1989 (par cycle et par secteur d'enseignement)



Les garçons représentent 73 % des effectifs du secteur public, 60 % des effectifs du secteur privé à rythme approprié et 48 % du secteur privé à temps plein. Dans le cycle court, les garçons ne sont plus que 53 % (37 % seulement dans le secteur privé à temps plein). Dans les deux autres cycles, la proportion est nettement en faveur des garçons qui totalisent environ 75 % des effectifs. Ainsi, en 1989, sur 52 310 filles, 38 663 (soit 74 % des effectifs globaux de filles) sont scolarisées en cycle court. La tendance forte à la poursuite d'études après un diplôme de niveau V (BEPA surtout) va rapidement poser la question d'une offre de formation adaptée pour ces élèves (BTA ou Bac Professionnel).

Internes

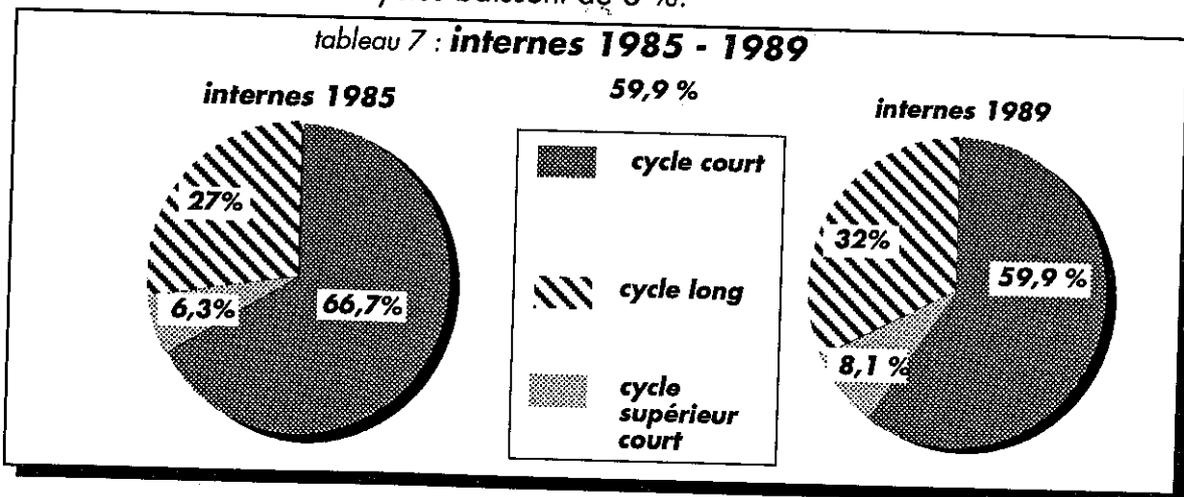
La situation et la dispersion des établissements sur l'ensemble du territoire donnent à l'internat un statut particulier qui constitue très souvent un atout pour le recrutement.

Il constitue, par ailleurs, une charge particulière pour les régions dans le régime de compétences partagées instauré par les lois de décentralisation. **En 1989-90, 69 % des élèves de l'enseignement agricole sont internes, soit 93 415.** C'est dans le cycle long qu'ils sont les plus nombreux (77 % des effectifs du cycle) et dans le cycle supérieur court les moins nombreux (53,8 %).

59,9 % sont scolarisés en cycle court, 32 % en cycle long, 8,1 % en cycle supérieur court (cf annexe 5).

Depuis 1985 il n'y a eu que peu d'évolution avec une baisse de 2 254 élèves (69 % au lieu de 72,65 %). En 1985, 95 658 internes fréquentaient l'enseignement agricole. La répartition entre les différents cycles a suivi une évolution parallèle à la baisse, avec une accélération plus forte du cycle supérieur court qui chute de 8,5 % alors que les deux autres cycles baissent de 3 %.

tableau 7 : **internes 1985 - 1989**



Toutefois, avec les transferts d'élèves d'un cycle à l'autre, en faveur des cycles long et supérieur court d'une part, et l'augmentation globale des effectifs d'autre part, le nombre d'internes s'est accru de 4000 unités dans le cycle long et de 1500 dans le cycle supérieur court. Ce glissement vers des âges supérieurs (18-21 ans) n'est pas sans conséquences sur la qualité et l'organisation des internats (modes de surveillance, autonomie des élèves et étudiants, chambres individuelles).

L'éventail des âges des élèves et étudiants fréquentant l'enseignement agricole est largement ouvert et l'accès croissant au niveau IV accentue le nombre de jeunes adultes en formation. **Par ailleurs la prédominance des internes donne à l'établissement d'enseignement agricole un double caractère : lieu de formation intellectuelle, c'est également une organisation sociale et donc une occasion et un moyen de formation à la vie civique et à la vie en société.** Les conseils des délégués des élèves sont les lieux privilégiés pour l'expression de cette dimension.

La situation de l'apprentissage en agriculture

En 1985, il y avait 8 861 apprentis dans notre appareil de formation.

A la rentrée 1989, 10 673 apprentis préparent un CAPA, un CAP, un BEPA, un BPA, un BTA, un baccalauréat professionnel ou un BTSA.

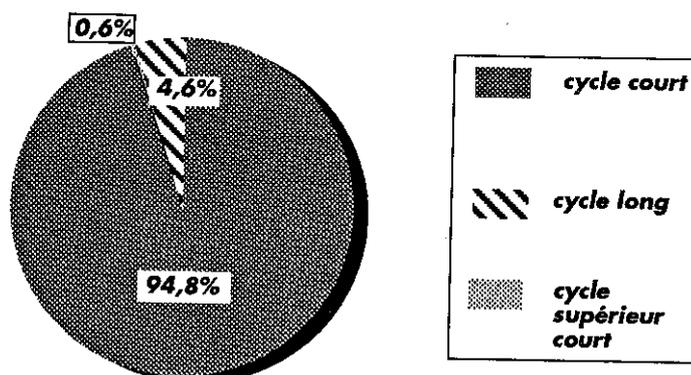
84,3 % sont en CAPA ou CAP, 8,16 % en BEPA, 0,6 % en BTSA (cf. annexe n°6). Depuis 1985, le nombre des apprentis en CAPA est passé de 8 860 à 9 000, après avoir atteint 9 460 en 1986.

43 % sont regroupés dans les formations d'employé horticole, 20,7 % en employé d'exploitation de polyculture élevage. Palefrenier soigneur, lad-jockey et maréchal-ferrant rassemblent près de 1000 apprentis (10,8 %).

Depuis la loi du 20 juillet 1987, les diplômes de l'enseignement technologique peuvent tous être préparés par la voie de l'apprentissage. Ainsi, en 1989-90, 871 apprentis préparent un BEPA, 245 un BPA, 458 un BTA, 31 un baccalauréat professionnel et 65 un BTSA.

Chacun de ces diplômes est actuellement préparé en deux années. Toutefois, divers partenaires régionaux souhaitent que l'extension à trois ans pour la préparation du BTA devienne possible.

tableau 8 : Répartition des apprentis par cycle



Origines socio-professionnelles

La répartition des élèves selon les catégories socio-professionnelles d'appartenance de leurs parents montre que **38 % seulement sont issus de familles d'agriculteurs ou d'ouvriers agricoles**. 8,5 % sont enfants d'artisans et commerçants ; 13,5 % ont des parents cadres ou exerçant des professions intermédiaires (cf. annexe 7) ; 33 % sont fils et filles d'employés ou d'ouvriers.

Les fils d'agriculteurs se retrouvent dans le cycle court, public et privé pour 23,1 % de l'effectif total du cycle ; les filles d'employés et d'ouvriers pour 24,9 % dans le cycle court privé ; les fils d'employés et d'ouvriers pour 20,4 % dans le secteur public.

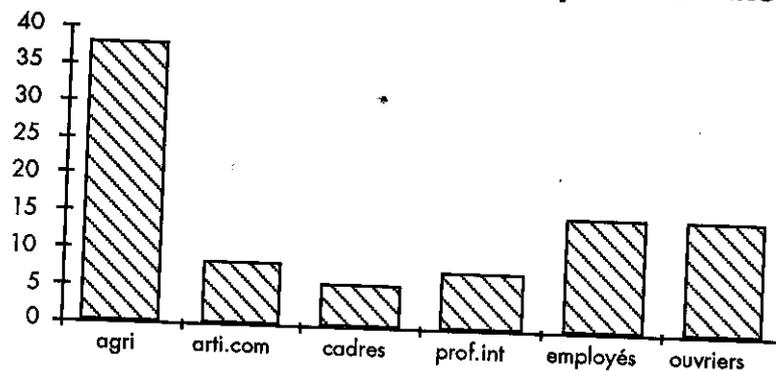
Les filles d'agriculteurs ne sont que 8,5 % du total (6,5 % dans le public, 9,9 % dans le privé).

Par rapport aux effectifs de chaque cycle, l'observation montre que les enfants d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles représentent 34 % des effectifs du cycle court, 44,6 % des effectifs du cycle long, 45,5 % des effectifs du cycle supérieur court. Les filles d'ouvriers et d'employés dominent le cycle court privé avec 25 % des effectifs de ce cycle. Les enfants de cadres ou de professions intermédiaires sont fortement présents dans le cycle supérieur court : 22 %.

Trois grands blocs se dégagent donc : les enfants d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles, d'artisans et de commerçants (46,4 %), les enfants de cadres et de professions intermédiaires (13,5 %), les enfants d'employés et d'ouvriers (30,7 %).

L'éventail des catégories socio-professionnelles est donc assez largement ouvert, même si les caractéristiques globales d'accès aux différents niveaux de qualification ne sont guère différentes des échantillons nationaux : les filles d'employés et d'ouvriers ont peu de chances d'arriver au baccalauréat (4,7 % des effectifs globaux en BTSA mais 21,7 % en BEPA).

tableau 9 : Répartition par catégorie socio-professionnelle 1989



Options et spécialités

Les effectifs des cycles préparatoire et technologique représentent 21 % du total des effectifs scolarisés dans l'enseignement agricole à la rentrée 1989. Le taux de passage de 3ème préparatoire en 3ème année de CAPA varie considérablement d'un secteur à l'autre : 20 % dans le secteur public, 53 % dans le secteur privé à temps plein et 36 % dans le secteur privé à rythme approprié. Faut-il y voir un effet de l'offre différente de formation ?

Dans le public fonctionnent 48 classes contre 251 dans le temps plein et 225 dans le rythme approprié.

L'option «employée d'entreprise agricole et para-agricole» regroupe 3 000 élèves dans les deux secteurs privés, dont 96 % de filles, et seulement 11 élèves, toutes filles, dans le secteur public !

Rappelons qu'à l'issue de la 3ème technologique, la poursuite normale de formation est l'entrée en BEPA ou, éventuellement, en seconde.

Le passage en BEPA s'effectue donc massivement ; on doit s'attendre à une augmentation des effectifs en première année de BEPA en 1990 et en 1991, compte tenu des transformations réalisées lors des rentrées de 1988 et de 1989 (au total 291 classes de 4^{ème} préparatoire transformées en 4^{ème} technologique).

Le cas des CAPA (qui se préparent en une année après une 3^{ème} préparatoire) est particulièrement éclairant. Outre le poids considérable des apprentis (plus de 10 000, répartis sur deux années d'apprentissage), trois options ou sous-options (sur 28) dominent très largement et regroupent 83 % des effectifs de formation scolaire : employée d'entreprise agricole et para-agricole (avec 54,5 % des CAPA), employé horticole (19,9 %) et employé d'entreprise agricole de polyculture-élevage (8,3 %).

Les BEPA sont dans une situation assez comparable. Cinq options ou sous-options sur trente deux regroupent 62 % des effectifs : exploitation (avec 34 % des effectifs BEPA et 11,6 % des effectifs globaux), horticulture (12,5 % et 4,2 %), économie familiale rurale (36,3 % et 12,3 % dont économie familiale rurale/sous-option C 22 % et 7,5 %), distribution et commercialisation des produits agricoles (5,6 % et 1,9 %) et conduite et entretien des machines agricoles (3,9 % et 1,3 %).

Pour le BTA domine très largement le secteur production (78 % des élèves de BTA et 15,1 % des effectifs globaux) devant le secteur distribution, commercialisation et services (18,8 % et 3,6 %).

Enfin, cinq options des BTSA regroupent plus de mille élèves : analyse et conduite des systèmes d'exploitation (29,9 % des effectifs de BTS et 3 % des effectifs globaux), technico-commercial (13,7 % et 1,4 %), productions horticoles (8,7 % et 0,9 %), productions animales (9,9 % et 1 %) et industries agro-alimentaires et biotechnologies (13 % et 1,3 %).

Objectifs généraux à atteindre au cours du schéma 1991/93

A1 - L'ouverture de classes de 4ème et de 3ème technologique permettra de satisfaire la demande sociale et de réaffirmer la dimension formatrice de la technologie. Toutefois, pour tenir compte de l'ouverture de cycles technologiques dans les collèges, on recherchera la signature de conventions entre établissements d'enseignement agricole et collèges prévoyant, sous des formes adaptées aux réalités locales et dans le cadre des modifications de structures annuelles soumises à l'avis du CNEA, la prise en charge des programmes d'enseignements technologiques par le ministère de l'agriculture.

A2 - L'évolution des programmes de la classe de seconde de détermination conduit le ministère de l'agriculture à transformer l'organisation actuelle en maintenant sa place à la biologie.

A3 - Une rénovation de l'ensemble du second cycle, prévoyant la création de nouveaux diplômes (baccalauréats généraux, technologiques et professionnels) et repositionnant les diplômes existants (D'), sera entreprise. De meilleures conditions de poursuites d'études seront ainsi offertes à tous les jeunes, plus particulièrement aux jeunes filles titulaires d'un diplôme de niveau V.

A4 - La rénovation des BTS permettra d'achever la mise en place du dispositif prévu par le décret du 4 avril 1989 offrant la possibilité de préparer, aux conditions prévues par un arrêté d'application, un second BTS en une année. Accords et conventions avec les universités et des écoles d'ingénieurs seront recherchés pour développer l'accueil de titulaires du BTS dans les formations supérieures longues. La rénovation entreprise de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire sera conduite de façon à mieux l'articuler avec l'enseignement supérieur court. Elle sera aussi l'occasion d'envisager la mise en place de cycles de formation conduits par convention entre enseignement agricole et université, et débouchant sur des titres et diplômes reconnus : maîtrises de sciences et techniques, diplômes d'ingénieurs, maîtrises d'informatique appliquées à la gestion...

A5 - La rénovation des programmes de tous les BEPA sera achevée. Elle vise à adapter les formations à l'évolution des qualifications et à faciliter les poursuites d'études au niveau IV.

A6 - En liaison avec les conseils régionaux les durées de préparation aux différents diplômes de l'enseignement agricole par la voie de l'apprentissage seront aménagées pour tenir compte des différents publics d'apprentis.

B - Les effectifs

Nombre de classes - Effectifs moyens par classe

Dans le secteur public, 2 402 classes fonctionnent en 1989, avec un effectif moyen de 23,7 élèves par classe, contre 2264 et un effectif moyen de 23,6 en 1985. Cette progression de 6 % du nombre de classes recouvre des mouvements différents selon les cycles.

Le cycle court, dont l'effectif moyen par classe est stable, a vu diminuer le nombre de classes (-3,8 %) ; la progression dans le cycle long est sensible (+11 % et +0,4 élèves par classe) ; enfin la progression est particulièrement forte dans le cycle supérieur court (+47,9 %) même si on assiste à un tassement de l'effectif moyen (de 30,3 à 29).

tableau 10 : **Nombre de classes dans le secteur public**
Effectifs moyens par classe 1985 - 1989

cycle	1985		1989		1989/85
	Nbre de Cl.	eff./ classe	Nbre de Cl.	eff./ classe	
cycle court CPA	1028	22,5	989	22,4	- 3,8 % - 21 %
	120	17,7	95	12,5	
cycle long	899	24	997	24,4	+ 11 %
cycle supérieur court (TS et classes préparatoires)	217	30,3	321	29,0	+ 47,9 %
totaux	2264	23,6	2402	23,7	+ 6 %

Le nombre de classes fonctionnant dans le secteur privé à temps plein à la rentrée 1989 est de 2272 classes, soit exactement le même qu'en 1985, avec un effectif moyen de 19,6 élèves par classe contre 20,1 en 1985. A l'intérieur des différents cycles, les mêmes évolutions que dans le secteur public se sont produites : diminution en cycle court (-6,7 %), forte progression en cycle long (+ 16,3 %) et en cycle supérieur court (+ 49 %).

tableau 11 : **Nombre de classes dans le secteur privé à temps plein**
Effectifs moyens par classe 1985 - 1989

cycle	1985		1989		1989/85
	Nbre de Cl.	eff. moyen	Nbre de Cl.	eff. moyen	
cycle court	1751	19,4	1633	18,4	- 6,7 %
cycle long	419	21,2	487	21,4	+ 16,3 %
cycle supérieur court	102	29,2	152	26,6	+ 49 %
totaux	2272	20,1	2272	19,6	+ 0 %

Pour ce qui concerne l'évolution dans le secteur privé à rythme approprié, elle suit les mêmes lignes de pente. Le nombre de classes est de 2396 en 1989, en augmentation de 220 par rapport à la rentrée 1985. L'effectif moyen, dans le même temps, est passé de 14,8 élèves à 14, accusant une légère diminution de 0,8.

Notons que les évolutions à l'intérieur des cycles révèlent une augmentation générale du nombre des classes, augmentation modérée pour le cycle court (+ 2,2 %), très forte pour le cycle long (226 au lieu de 82) et particulièrement brutale en cycle supérieur court (de 3 à 34).

Cependant, l'effectif global des élèves fréquentant les établissements relevant de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1984 est en baisse de 2,5 % entre 1985 et 1989.

tableau 12 : **Nombre de classes dans le secteur privé
à rythme approprié
Effectifs moyens par classe 1985 - 1989**

cycle	1985		1989		1989/85
	Nbre de Cl.	eff. moyen	Nbre de Cl.	eff. moyen	
cycle court	2091	14,7	2136	13,5	+ 2,2 %
cycle long	82	17,7	226	17,7	+ 175,6 %
cycle supérieur court	3	22,3	34	21,2	+ 1033,3 %
totaux	2176	14,8	2396	14	+ 10,1 %

Toutefois, la notion nouvelle introduite par le décret du 14 septembre 1988 (art 46), de «groupe de formation», ne permet plus de considérer la classe comme unité élémentaire de fonctionnement pédagogique.

Dans ces conditions, la comparaison avec 1985 se révèle délicate.

Il reste utile cependant de connaître le nombre d'élèves qui, dans un établissement donné, se trouvent au même palier de scolarité quel que soit par ailleurs le mode de regroupement physique choisi (classes, groupes de formation...) afin de rendre comparables les taux d'encadrement pédagogique entre les différents secteurs.

Au cours de ces cinq dernières années, divers mouvements ont affecté les établissements : des classes à effectifs limités ou très faibles ont été fermées, quelques établissements également. A l'avenir, la rationalisation continuera d'être recherchée dans l'utilisation des moyens disponibles ; des classes et formations aux effectifs insuffisants seront fermées, des établissements devront se regrouper, certains même abandonner leurs activités de formation. L'effort important de restructuration entrepris depuis plusieurs années dans l'enseignement public devra se poursuivre et être étendu aux autres secteurs d'enseignement, en particulier en application des dispositions du décret du 14 septembre 1988. Dans tous les cas, des mesures d'accompagnement seront mises en oeuvre.

Objectifs répartition des effectifs

Au cours du schéma 1991-93, on cherchera à atteindre les objectifs suivants :

B1 - Un effort particulier sera fait pour améliorer les effectifs, calculés en moyenne nationale par classe, de :

- + 2 élèves en cycle court
- + 2 élèves en cycle long
- + 3 élèves en cycle supérieur court.

La situation des effectifs par établissement et leur évolution constitueront un critère d'appréciation des projets et propositions d'évolution des structures pédagogiques.

B2 - Les conditions d'accueil seront adaptées de façon à recevoir :

- + 10 % d'étudiants / an au niveau III (17000 étudiants)
- + 5 % d'élèves / an au niveau IV (43000 élèves).

B3 - Pour tenir compte de la décroissance prévisible des effectifs présents dans le niveau V, qu'on peut estimer à environ - 3 % par an, le nombre de classes conduisant au CAPA et au BEPA sera ajusté aux évolutions (77000 élèves).

B4 - Au total, les effectifs globaux de l'enseignement agricole devraient donc s'élever à 137000 élèves.

Bien évidemment, ces objectifs devront être aménagés pour tenir compte des difficultés de recrutement propres aux établissements situés dans les zones rurales fragiles. De même les établissements spécialisés, et en particulier ceux qui ont une vocation sociale, feront l'objet d'un examen particulier.

C - Les diplômes 1989

Objectifs diplômes

Les brevets (diplômes délivrés aux élèves des classes de troisième)

La première session destinée aux candidats scolaires de la série technologique agricole s'est déroulée en 1989.

475 présents, 277 reçus (58,3 %) dans l'enseignement public (61,6 % à l'Education nationale) ; 100 présents, 80 reçus dans l'enseignement privé (74,2 % à l'Education nationale). Ces premiers résultats doivent être nettement améliorés.

Pour la série professionnelle, la session 1989 était la quatrième depuis la mise en place du cycle professionnel dans l'enseignement agricole. Les résultats sont globalement meilleurs.

68,6 % de candidats scolaires reçus dans l'enseignement public (67 % en 1988), 62,3 % dans l'enseignement privé (65,6 % en 1988). La performance des candidats individuels est moins bonne : 48,6 % de réussite dans l'enseignement public et privé sous contrat, 39,2 % dans l'enseignement privé hors contrat. (annexe n° 8-1).

Il est remarquable que 8 808 candidats scolaires se soient présentés au brevet, alors que 14 776 étaient scolarisés en 3ème préparatoire et 3ème technologique ; sans doute faudra-t-il encourager les 40 % d'élèves qui ne s'inscrivent pas aux épreuves du brevet à le faire.

C 1 - Au terme du présent schéma, le **pourcentage des élèves de 3ème** préparatoire et technologique qui se présenteront aux épreuves du brevet **devra être porté à 80 %**. Le **taux de réussite** d'ensemble **devra** également être amélioré pour **atteindre 70 %**.

Les diplômes de niveau V

Les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA)

8 251 diplômés sur 11 085 présents aux épreuves en 1983, un pourcentage de réussite de près de 75 % (62 % à l'Education nationale), qu'il faut corriger par un taux de déperdition de 7,3 % entre le nombre des présents et celui des inscrits. Le pourcentage réel de réussite doit donc être ramené à 69 %. Depuis 1985, le nombre des diplômés présente une remarquable stabilité : autour de 8 200 par an. (annexe 8 - 2)

C2 - Deux objectifs seront donc particulièrement visés au cours des deux années de la durée du présent schéma : **réduire le taux de déperdition** entre présents et inscrits de 7,5 % à 5 % ; **atteindre 80 % de réussite** (reçus/présents).

Les brevets d'études professionnelles agricoles (BEPA)

24 257 inscrits en 1989, 16 909 diplômés du BEPA soit 69,7 % d'admis par rapport aux inscrits (72,8 % par rapport aux présents ; 70,4 % à l'Education nationale). Sur la base 100 en 1985, l'indice du nombre de diplômés atteint 120 en 1989. Une nette progression du pourcentage de réussite est observée entre 1985 et 1989 : + 10 % (annexe 8-3).

C3 - Au terme du présent schéma, le taux de déperdition devra être ramené de 4,3 % à 2,5 %, et le taux de réussite sera porté à 75 %.

Les baccalauréats

Le baccalauréat D' «Sciences agronomiques et techniques»

A la session 1989, 2040 candidats étaient inscrits aux épreuves du baccalauréat D'. 1390 (68,1 %) ont été reçus (moyenne nationale générale des baccalauréats : 75,7 %). Les taux de réussite par région affichent des écarts particulièrement élevés : 47,9 % en Provence Alpes Côte d'Azur, 84,2 % en Alsace, mais aussi 51,6 % en Lorraine, 52 % en Haute Normandie, 57,5 % en Poitou-Charentes, 59,4 % en Basse Normandie, 83 % en Champagne Ardenne, et 77,5 % en Auvergne...

C4 - Au terme du schéma, le taux de réussite global devra atteindre 70 % et être au moins égal à 60 % dans les régions où il est actuellement inférieur.

Le baccalauréat professionnel

Les premiers résultats du baccalauréat professionnel «bio-industries de transformation» sont trop limités pour qu'on puisse en tirer des indications et des objectifs.

C5 - Le taux de réussite global devra atteindre au minimum la moyenne nationale du baccalauréat professionnel.

Les diplômes de niveau IV

Le brevet de technicien agricole (BTA)

Sur 12 798 inscrits à la session 1989, 12 398 candidats se sont présentés. 8 144 (65,69 %) ont été reçus (66,7 % à l'Education nationale), 64 % dans le secteur production, 69 % dans le secteur commercialisation et 78 % dans le secteur transformation. En dépit de ce pourcentage peu flatteur, l'indice des admis, calculé à partir de 1985 (niveau 100) s'améliore depuis 1987 et atteint 115 en 1989. Une forte dispersion peut être observée dans les taux de réussite selon les régions (53,13 % en Ile de France, 55,96 % en Haute Normandie, 59,73 % en Bretagne, mais 73,84 % en Champagne Ardenne, 74,18 % en Alsace et 75,05 % en Auvergne...). La même dispersion est d'ailleurs constatée entre les diverses académies pour les divers baccalauréats et brevets de technicien. Entre les différents types d'établissements, les résultats diffèrent : 69 % dans le secteur public, 59,17 % dans le secteur privé à rythme approprié et 68,52 % dans le secteur privé à temps plein (annexe 8-4).

C6 - Au terme du présent schéma, le taux de déperdition devra être ramené de 3,1 % à 2 % et le taux de réussite globale amélioré pour atteindre 70 %.

Les diplômes de niveau III

Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)

Pour 6 587 candidats présents en 1989, 4 574 ont été admis (75,3 % de réussite). Pour les cinq options les plus chargées en candidats, les résultats sont supérieurs à 70 % : 70,4 % en «techniques agricoles et gestion de l'entreprise» et en «transformation, distribution et commercialisation des produits agricoles», 72,97 % en «horticulture», 78,1 % en «productions animales» et 82,89 % en «industries agro-alimentaires et biotechnologies». Depuis 1985, les pourcentages de réussite

demeurent voisins de 75 %, mais l'indice des admis, base 100 en 1985, atteint 138 en 1989. Ce résultat d'ensemble est supérieur à celui de l'Education nationale (58,3 % en 1988). Mais, là encore, l'hétérogénéité des résultats entre régions est la règle. (annexe 8-5).

C7. Au terme du présent schéma, le taux de déperdition devra être réduit de 3,8 % à 2,5 % et le taux global de réussite porté à 78 %.

L'ensemble de ces objectifs ne constitue évidemment pas une quelconque injonction administrative aux jurys pour qu'ils se conforment à ces pourcentages de réussite ; chaque établissement, chaque région doit adapter son organisation et son fonctionnement pédagogiques afin d'amener le plus grand nombre possible d'élèves à la réussite ; les taux proposés constituent donc des indicateurs et des critères d'évaluation.

En particulier, les performances des établissements ne sauraient être appréciées à la seule lecture de leur taux de réussite aux examens ; l'histoire scolaire des élèves, en effet, doit être prise en compte pour mesurer les parcours et les progrès accomplis.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, un effort sera accompli pour développer la recherche pédagogique tout particulièrement dans le domaine des apprentissages, du soutien, du travail personnel et de l'évaluation des acquis, et l'amélioration constante des procédures d'évaluation sera poursuivie.

D - Redoublements et poursuites d'études

Les taux de redoublement observés dans l'enseignement agricole varient fortement d'un niveau à un autre. 5,3 %, par exemple en 4ème, 21,3 % en terminale D'. Le taux moyen observé est de 9,6 % en 1988 ; il a progressé de 2,6 % depuis 1985.

On constate une stabilité en CAPA₃ avec 6,7 %, et en BEPA₂, avec 9,7 % ; une légère augmentation en terminale BTA, avec 16 % (+ 1 %) et une très forte augmentation en terminale D', avec 21,3 % (+ 2,4 %) et en TS₂, avec 9,2 % (+ 4,7 %). En BEPA₁, le taux est de 4,4 %, alors qu'il atteint 5,1 en BTS₁, 8,4 % en 1ère BTA et 10,2 % en 1ère D' (cf. annexe 9).

Il y a lieu de distinguer entre les redoublements internes aux cycles de formation, qu'il faut viser à réduire, et les redoublements en fin de cycle après échec à l'examen, qu'il conviendra d'encourager sous des formes pédagogiques à imaginer afin de diminuer le nombre de jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification.

Objectifs redoublements et poursuites

D 1 - Pendant la durée du présent schéma, **on visera donc à réduire le taux de redoublement** interne aux cycles de formation de 5,3 % à 2,5 %, **à réduire le taux d'abandon en fin de cycle** de manière significative de 18 % à 15 % en BEPA et en BTA, de 15 % à 12 % en BTSA, de 12 % à 10 % en D'.

Depuis 1985, la poursuite d'études sous forme de préparation à un second diplôme technologique a connu une importante augmentation ; c'est ainsi qu'on est passé de 50 % de titulaires du BTA entrant en BTSA à 69,5 % en 1988. Et que la progression des titulaires d'un BEPA préparant un BTA est particulièrement spectaculaire, puisqu'elle atteint 46 % (29,5 % en 1985) : aujourd'hui 55 % des élèves de 1ère BTA sont titulaires d'un BEPA.

Cette forte progression correspond au mouvement général de la demande sociale et doit donc être accompagnée, voire encouragée, ainsi que la loi du 10 juillet 1989 l'a recommandé. Le même mouvement affecte le passage de CAPA en BEPA, dans des proportions inférieures pour le moment (31,4 % dans le secteur privé et 42,4 % dans le secteur public).

Enfin, après le BTSA, diverses voies de poursuite d'études sont actuellement en place et seront développées : classes spéciales POST-BTSA pour l'entrée dans les écoles supérieures (ENITA, ENSA, ENV), préparation d'un second BTSA en un an, d'une maîtrise de sciences et techniques...(annexe 10).

D 2 - Au terme du présent schéma :

50 % des titulaires d'un CAPA poursuivront en BEP ;

55 % des titulaires d'un BEPA poursuivront dans des formations conduisant à des diplômes de niveau IV ;

5 % des titulaires d'un BTSA prépareront un second BTSA, et 3 % seront accueillis dans les classes spéciales post-BTSA.

E - Les disparités régionales

L'analyse des origines socio-professionnelles des élèves scolarisés dans l'enseignement agricole montre que l'accès à ce type d'enseignement est aussi inégalitaire que l'accès à l'école en général. A ce phénomène global, se superposent des inégalités régionales considérables, que ni les structures sociales, ni les caractéristiques de développement économique des régions ne suffisent à elles seules à expliquer.

Les stratégies familiales de formation de leurs enfants obéissent à des comportements culturels spécifiques, et, par ailleurs, l'institution scolaire, par l'offre de formation, joue un rôle important.

Les disparités régionales s'expriment à la fois dans l'accès aux divers cycles de formation et dans la réussite au diplôme. Ainsi si, en 1988, 36,2 % des jeunes de dix-huit à vingt ans ont obtenu le baccalauréat, les écarts par département sont considérables : 50 % dans l'Aveyron, 46,3 % dans le Finistère ou les Hautes Pyrénées, mais moins de 26 % dans l'Ain, la Seine St Denis, l'Yonne ou la Haute Saône, 32 % dans la Manche ou la Seine Maritime...

Les mêmes écarts se retrouvent dans les formations technologiques et professionnelles. Pour le BTS, 58,3 % de réussite nationale en 1988, mais 50,3 % à Poitiers et 71 % à Besançon. Pour le BT, comparable au BTA, avec 11 141 candidats en 1988, 66,7 % de réussite et 52,6 % à Aix,

58,6 % à Paris, mais 75,3 % à Poitiers et 77,8 % à Strasbourg. Les mêmes écarts sont constatés en BEP (70,4 % en moyenne nationale, 61,7 % à Lille et 80,4 % à Rennes) ou en CAP (62 % en moyenne nationale, 55,9 % à Rouen et 69,6 % à Grenoble.)

L'enseignement agricole n'échappe pas à ce phénomène. (annexe 11).

Par rapport aux moyennes nationales, la répartition des effectifs par cycle est très inégale d'une région à une autre. On peut retenir, comme repères principaux, que sur l'ensemble national 60 % des effectifs sont scolarisés dans les formations de niveau V, 30 % dans les formations de niveau IV et 10 % dans les formations de niveau III.

Par rapport à ces moyennes, on peut distinguer cinq groupes de régions :

.les régions dont les effectifs se distribuent selon les mêmes pourcentages : huit régions sont dans cette situation, Auvergne, Aquitaine, Centre, Picardie, Champagne Ardenne, Bretagne, Bourgogne, Provence Alpes Côte d'Azur ;

.les régions où le niveau V prédomine fortement : Pays de Loire (71 %), Basse Normandie (70,8 %), DOM (69 %), Rhône Alpes (66,5 %), Poitou Charentes (64,3 %) ;

.les régions où les effectifs accueillis dans le niveau IV dominant : l'Alsace (49,3 %) ;

.les régions où les effectifs accueillis dans le niveau III représentent plus de 14 % : la Corse (17,9 %), l'Île de France (17,4 %), le Languedoc Roussillon (16,6 %), le Limousin (15,2 %), le Nord Pas de Calais (14,8 %), la Lorraine (14,3 %), la Franche Comté (14,5 %) ;

.les régions où la somme des effectifs scolarisés dans les niveaux IV et III dépasse 50 % : Alsace (58,6 %), Limousin (56,9 %), Corse (50,8 %).

Objectifs disparités régionales

Les objectifs chiffrés ci-dessous sont à considérer comme des moyennes indicatives. Leur mise en oeuvre tiendra compte à la fois des inégalités de répartition actuellement constatées par région, entre les cycles, selon les secteurs concernés ainsi que

des résultats d'établissements demandeurs de transformations ou d'ouvertures (évolution de la demande sociale et réussite scolaire).

E 1 - Afin d'apporter les corrections souhaitables aux déséquilibres régionaux, on visera, dans les régions de Basse Normandie, Pays de la Loire, Poitou Charentes, Rhône Alpes et DOM, à atteindre les répartitions suivantes des effectifs :

60 % en niveau V

30 % en niveau IV

10 % en niveau III

En Ile de France, Centre, Franche-Comté, Auvergne, Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur, les effectifs accueillis en niveau IV seront portés à 30 %.

En Alsace et Haute Normandie, les effectifs accueillis en niveau III seront portés à 10 %.

E 2 - Un effort d'organisation pédagogique devra également être conduit au sein des établissements et des régions pour réduire les disparités dans les taux de réussite aux examens, en même temps qu'on visera à une amélioration générale de ces taux.

Au terme du présent schéma, le taux de réussite au BTA devra être porté au moins à 60 % dans les régions suivantes : Corse, Haute Normandie, Ile de France, Bretagne ; pour le baccalauréat D', de la même façon, le taux de réussite devra atteindre au moins 60 % dans chaque région ; pour le BEPA et le CAPA enfin, le taux de réussite devra être porté au moins à 70 % dans chaque région.

E 3 - Des expériences de collaboration entre le ministère de l'Education nationale et celui de l'Agriculture et de la forêt seront développées à partir des résultats constatés dans les sept départements pilotes. Dans les zones où les retards de scolarisation ou de qualification sont les plus importants, les formes pourront être diverses : zones d'éducation prioritaire rurales, encouragements au développement de la scolarisation en milieu rural, projets d'action éducative associant divers établissements, associations et échanges de services, conventions...

Plus largement, et pour mieux marquer la volonté de cohérence du service public d'éducation, les collaborations entre l'Education nationale et l'Agriculture seront recherchées pour le recrutement et la formation des enseignants, pour l'orientation des jeunes et pour la délivrance des diplômes.

conclusion

Le schéma national 1991-1993 constitue une première approche de programmation prévisionnelle des formations. Il affiche des objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de l'enseignement agricole : rééquilibrages entre les régions, développement de la scolarisation dans les pourcentages de niveau IV et de niveau III, lutte contre les redoublements internes, contre les déperditions entre les effectifs présents et les effectifs de candidats aux examens, amélioration des taux de réussite aux examens, élargissement des champs de formation et ouverture sur de nouveaux diplômes...

Il servira également d'outil d'aide à la décision pour les ouvertures, fermetures, transformations de classes, voire d'établissements. Les établissements devront prendre en considération les objectifs du schéma, articulés sur ceux des schémas régionaux, dans la conduite de leurs projets. Bien que les projets d'établissement, initiés par la loi du 9 juillet 1984 et solennellement reconnus par celle du 10 juillet 1989, ne sauraient se réduire aux seules ouvertures et fermetures de filières, celles-ci constituent cependant un acte majeur dans le déroulement de l'année scolaire. Les évolutions souhaitées, en effet, exigeront des fermetures de classes, probablement aussi la disparition de certains établissements, en particulier pour accompagner les mouvements qui affectent le niveau V. Elles inciteront également les conseils d'administration à proposer des reconversions de filières, une spécialisation plus grande des sites de formation permettant d'optimiser l'utilisation des personnes et des équipements.

Certains établissements souhaiteront sans doute procéder à des reconversions complètes. Ouvertures et reconversions de filières continueront à être étudiées en «structures pédagogiques» jusqu'au niveau des spécialités, le choix des groupes et supports pédagogiques relevant de l'initiative de l'établissement après accord du directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

Le régime des compétences partagées mis en place par les lois de décentralisation installe entre l'Etat et les régions un véritable partenariat.

Toutes les propositions des établissements seront donc examinées à la lumière des objectifs des schémas régionaux et du schéma national et les critères suivants seront utilisés pour l'instruction des dossiers :

- Pertinence de la filière proposée par rapport aux orientations globales de l'enseignement agricole et du système éducatif.

- Pertinence du projet par rapport à la demande sociale des familles et des élèves, notamment souhait d'élévation des niveaux et d'insertion professionnelle, demande reflétée par l'évolution des effectifs et la moyenne d'élèves par classe ou groupe.

- Pertinence de la filière proposée par rapport aux besoins du secteur économique.

- Pertinence de la filière par rapport aux priorités des schémas régionaux de la formation initiale, de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

- Place de la filière dans le projet d'établissement au regard de la mise en oeuvre des objectifs nationaux visant la réussite scolaire et de l'exercice des missions dévolues au service public d'enseignement agricole.

Naturellement les décisions annuelles seront arrêtées en fonction des moyens budgétaires disponibles. Quels que soient leur volume et leur qualité, un effort tout particulier devra être assuré pour que le programme de formation des personnels des établissements d'enseignement relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, appelé également à épouser un rythme pluriannuel, traduise en actions les évolutions attendues. Il constitue une pièce maîtresse du dispositif de développement de l'enseignement agricole ; requalifications, reconversions, accompagneront les diverses mesures de revalorisation de la condition enseignante.

Les redéploiements internes toutefois, ne suffiront pas à donner à l'enseignement agricole les moyens nécessaires à son développement. La gestion prévisionnelle des emplois devra être accompagnée de créations d'emplois, tant au titre de l'évolution des effectifs dans les différents cycles, qu'au titre des mesures découlant de la loi d'orientation de l'éducation du 10 Juillet 1989.

Ce premier programme prévisionnel sur deux années scolaires aura d'abord une portée méthodologique : une observation attentive des résultats obtenus permettra de mieux apprécier les choix à retenir pour le schéma de la deuxième génération (1993-1998). A cette fin, une attention toute particulière sera portée à la sélection d'indicateurs pertinents et d'outils de contrôle des évolutions (flux d'entrées, résultats aux examens, taux de remplissage des classes, évolution des effectifs par cycle.)

De ce point de vue, le schéma national constitue un outil privilégié d'évaluation des politiques publiques et contribue à la modernisation des modalités d'intervention de l'Etat.

ANNEXE 1

Effectifs globaux : 1985-1986/ 1989-1990

Année scolaire	Ets publics	Ets privés temps plein	Ets privés alternance	Total
1985-86	53525	45865	32291 *	131681
1986-87	54200	46570	33047	133817
1987-88	55797	46811	33088	135696
1988-89	56908	46872	32622	136402
1989-90	57039	44552 *	33657 *	135248

Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques

* Certains établissements privés sous contrat ont choisi de passer du temps plein à l'alternance dans le cadre du décret du 14 septembre 1988 (art. 45-2) : 3286 élèves relevant d'établissements affiliés à l'UNREP sont passés "en alternance" (sur 5949).

NB : L'alternance est dénommée dans la loi : rythme approprié.

ANNEXE 2

Répartition des effectifs par cycle : **1971, 1985 et 1989**

Année scolaire	Cycle court		Cycle long		C. sup. court		TOTAL	
	Effectif	% T	Effectif	% T	Effectif	% T	Effectif	% T
1971-72	84231	72,78	28611	24,72	2896	2,50	115738	100
1985-86	90037	68,38	31996	24,29	9648	7,33	131681	100
1989-90	82343	60,88	38813	28,70	14092	10,42	135248	100

*Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques*

Le cycle court comprend les classes de 4ème, 3ème préparatoires et technologiques, les CAP les sections de CAP et BEP.

Le cycle long comprend les classes de seconde, de 1ère et terminale conduisant au BTA (brevet de technicien agricole), au baccalauréat professionnel, au baccalauréat d'enseignement général.

Le cycle d'enseignement supérieur court comprend les sections de techniciens supérieurs agricoles, les classes préparatoires.

ANNEXE 3

Flux d'entrée dans l'enseignement agricole :
1985 - 1989

CLASSE D'ENTREE	1985	1988	88/85	1989	89/88	89/85
4° (PT)	P.	3012		2905		
	TP	6828		5303		
	RA.	6286		5603		
	TOTAL	16126	15295	-5,10%	13811	-9,70%
CAPA3	P.	887		462		
	TP	3900		3054		
	RA.	1973		2007		
	TOTAL	6760	6356	- 6,00%	5523	-13,10%
BEPA1	P.	8450		8048		
	TP	8522		8064		
	RA.	7654		7395		
	TOTAL	24626	24256	-1,50%	23507	- 3,00%
SECONDE	P.	6209		6164		
	TP	2180		1972		
	RA.	32		94		
	TOTAL	8421	8344	-0,90%	8230	-1,36%
BTA1	P.	6445		8002		
	TP	2546		4017		
	RA.	862		2251		
	TOTAL	9853	12943	31,40%	14270	+10,25%
BTSA1	P.	3357		5006		
	TP	1630		2270		
	RA.	67		350		
	TOTAL	5054	6845	35,40%	7626	+11,40%

Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques

P : établissements publics
TP : établissements privés à temps plein sous contrat
RA : établissements privés à rythme approprié sous contrat

ANNEXE 4

**Répartition par cycle et secteur d'enseignement
garçons - filles : 1985-86 / 1989-90**

ANNEE SCOLAIRE	CYCLES ET SECTEURS	GARÇONS		FILLES		TOTAL
		EFFECTIFS	%	EFFECTIFS	%	
1985-1986	Publ.	17573	69,5	7712	30,5	25285
	CC Tp	12768	37,6	21212	62,4	33980
	Alt.	18132	58,9	12640	41,1	30772
	TOTAL	48473	53,8	41564	46,2	90037
	Publ.	16354	75,5	5290	24,5	21644
	CL Tp	6620	74,4	2280	25,6	8900
	Alt.	1202	82,8	250	17,2	1452
	TOTAL	24176	75,6	7820	24,4	31996
	Publ.	4974	75,4	1622	24,6	6596
	CSC Tp	2329	78	656	22,0	2985
	Alt.	59	88	8	12,0	67
	TOTAL	7362	76,3	2286	23,7	9648
TOTAL CYCLES	80011	60,7	51670	39,3	131681	
1989-1990	Publ.	16202	69,3	7160	30,7	23362
	CC Tp	11122	37,0	18941	63,0	30063
	Alt.	16356	56,6	12562	43,4	28918
	TOTAL	43680	53,0	38663	47,0	82343
	Publ.	18399	75,5	5965	24,5	24364
	CL Tp	7443	71,4	2988	28,6	10431
	Alt.	2832	70,5	1186	29,5	4018
	TOTAL	28674	73,8	10139	26,2	38813
	Publ.	7025	75,4	2288	24,6	9313
	CSC Tp	2994	73,8	1064	26,2	4058
	Alt.	565	78,4	156	21,6	721
	TOTAL	10584	75,1	3508	24,9	14092
TOTAL CYCLES	82938	61,3	52310	38,7	135248	

Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques

CC : cycle court ; CL : cycle long ; CSC : cycle supérieur court ;
Publ. : établissements publics ; Tp : établissements privés à temps plein ;
Alt. : établissements privés à rythme approprié (par alternance)

ANNEXE 4 (suite)

**Répartition des filles et des garçons
par secteur d'enseignement**

ANNEE	SECTEUR	GARCONS		FILLES		TOTAL
		Nombre	%	Nombre	%	
1985	P	38901	72,7	14624	27,3	53525
	TP	21717	47,4	24148	52,6	45865
	RA	19393	60,0	12898	40,0	32291
	TOTAL	80011	60,7	51670	39,3	131681
1989	P	41626	73,0	15413	27,0	57039
	TP	21559	48,4	22993	51,6	44552
	RA	19753	58,68	13904	41,32	33657
	TOTAL	82938	61,3	52310	38,7	135248

Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques

P : établissements publics

TP : établissements privés sous contrat à temps plein

RA : établissements privés sous contrat à rythme approprié (alternance)

ANNEXE 5

Proportion d'internes dans l'enseignement agricole

		CYCLE COURT		CYCLE LONG		C. SUP. COURT		TOTAL	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	NBR	%
1985	PUBLIC	17260	68,26	17700	81,77	4445	67,38	39405	73,6
	PRIVE	46515	71,83	8164	78,86	1574	51,57	56253	71,9
	TOTAL	63775	70,83	25864	80,83	6019	62,38	95658	72,6
1989	PUBLIC	15793	67,6	18910	77,6	5137	55,15	39840	69,8
	PRIVE	40188	68,13	10943	75,7	2444	51,14	53575	68,5
	TOTAL	55981	68,0	29853	77,0	7581	53,8	93415	69,0

Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques

ANNEXE 6

**Evolution du nombre d'apprentis
1985 - 1989**

	CAPA	BEPA	BPA	BTA	BAC. PRO	BTSA	TOTAL
1985	8861	0	0	0	0	0	8861
1988	9400	315	0	217	10	13	9955
1989	9003	871	245	458	31	65	10673

Sources : DGER
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques
et Education Nationale
Direction de l'évaluation et de la prospective

ANNEXE 7

Répartition des catégories socio-professionnelles (1988 - 1989) par rapport à l'effectif par cycle

SECTEUR	C.S.P. CYCLE	Agril. exploitants		Art. commerc.		Cadres		Prof. interm.		Employés	
		G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
PUBLIC	C.COURT	28,7	5,8	5	3,2	3,1	1,3	4,8	2,7	10,8	6,3
	CLONG	30,8	6,7	6	2,5	7	2,4	8,7	3,2	10,8	4,3
	C.S.COURT	32,9	8	5,4	2	7,7	3,1	8,3	3	9,3	3,2
	TOTAL	30,2	6,5	5,5	2,7	5,4	2	7	2,9	10,6	5
PRIVE	C.COURT	20,9	9,6	3,3	5,3	2	1,6	2,7	2,9	7,2	9,2
	CLONG	42,4	10,8	5,6	2,7	4,9	1,8	5,1	2,1	7	3,8
	C.S.COURT	39	11,6	5,9	2	9,5	2,8	7,7	1,8	6,6	1,8
	TOTAL	25,4	9,9	3,8	4,7	2,9	1,7	3,4	2,7	7,2	7,9
TOTAL	C.COURT	23,1	8,5	3,8	4,8	2,3	1,5	3,3	2,9	8,3	8,3
	CLONG	34,9	8,2	5,9	2,6	6,2	2,2	7,4	2,8	9,4	4,1
	C.S.COURT	34,9	9,2	5,6	2	8,3	3	8,1	2,6	8,4	2,8
	TOTAL	27,4	8,5	4,5	3,9	3,9	1,9	4,9	2,8	8,6	6,7

Ouvrier agri.		Autres ouv.		Retraités		Aut.p.ss.act.		D.A.S.S.		Autres		TOTAL
G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	
1,9	0,7	10	6,8	1,4	0,9	2,8	2,4	0,4	0,3	0,4	0,3	100
1,3	0,4	7,3	3	1,4	0,7	1,7	1	0,1	0,1	0,4	0,2	100
1,1	0,4	5,8	2	2,8	1	1,8	0,7	0,1	0,1	1,1	0,4	100
1,5	0,5	8,3	4,5	1,6	0,8	2,2	1,6	0,2	0,2	0,5	0,3	100
1,1	1,4	6,2	14,3	0,8	1,8	1,7	3,8	0,9	1,8	0,5	1	100
0,7	0,5	4,2	3,4	1,3	0,9	0,8	0,9	0,1	0,1	0,6	0,3	100
0,6	0,2	3,1	0,7	2,7	1,1	1,1	0,4	0,2	0,1	0,6	0,3	100
1	1,2	5,7	11,8	1	1,6	1,5	3,1	0,7	1,4	0,6	0,8	100
1,3	1,2	7,3	12,1	1	1,5	2	3,4	0,7	1,4	0,5	0,8	100
1,1	0,4	6,2	3,2	1,3	0,8	1,4	1	0,1	0,1	0,5	0,2	100
1,1	0,3	4,8	1,6	2,8	1,1	1,5	0,8	0,1	0	0,9	0,3	100
1,2	0,9	6,7	8,7	1,3	1,3	1,8	2,5	0,5	0,9	0,5	0,6	100

Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques

ANNEXE 8.1

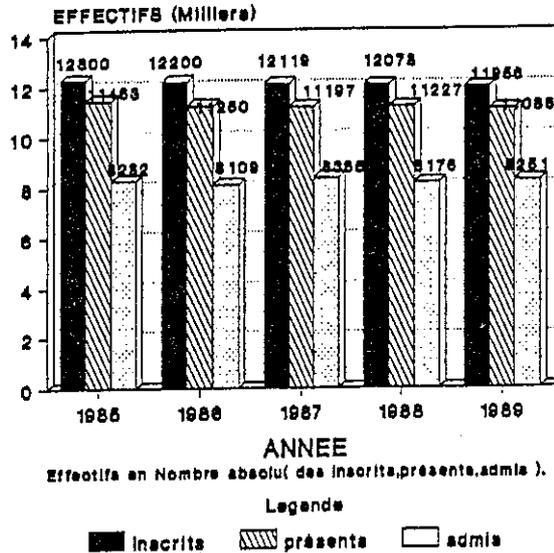
Résultats du brevet par série et origine

France métropolitaine, public-privé
session 1989, rappel session 1988

	Inscrits	Présents (1)	Reçus (2)	% réussite QV(1)	% réussite session 88
CANDIDATS SCOLAIRES :					
SERIE COLLEGE					
Enseignement public	521258	516082	371822	72,0	67,7
Enseignement privé sous contrat	138807	137879	113907	82,6	78,1
CNED	486	353	175	49,6	51,2
Formation continue	132	125	66	52,8	66,7
Total	660683	654439	485970	74,3	69,9
SERIE TECHNOLOGIQUE					
Enseignement public			*		
Type MEN	45716	44079	27131	61,6	58,5
Type agriculture	481	475	277	58,3	-
Enseignement privé sous contrat					
Type MEN	7749	7603	5638	74,2	68,6
Type agriculture	102	100	80	80,0	-
CNED	10	9	4	44,4	-
Formation continue	6	5	3	60,0	-
Total	54064	52271	33133	63,4	59,5
SERIE PROFESSIONNELLE					
Enseignement public					
Type MEN	41939	39255	20915	53,3	50,1
Type agriculture	2201	2120	1454	68,6	67,0
Enseignement privé sous contrat					
Type MEN	13815	13361	8729	65,3	63,5
Type agriculture	6338	6113	3806	62,3	65,6
CNED	200	111	66	59,5	76,4
Formation continue	3	3	2	66,7	88,2
Total	64496	60963	34972	57,4	53,0
CANDIDATS INDIVIDUELS :					
SERIE COLLEGE					
Ens. pu., pr. ss contrat	15075	12284	2803	22,8	25,4
Ens. privé hors contrat	5004	4608	1417	30,8	27,9
Autres	1857	1426	330	23,1	33,4
Total	21936	18318	4550	24,8	26,8
SERIE TECHNOLOGIQUE					
Ens. pu., pr. ss contrat					
Type MEN	3131	2653	1242	46,8	53,7
Type agriculture	40	36	26	72,2	-
Ens. privé hors contrat					
Type MEN	364	345	119	34,5	35,1
Type agriculture	14	13	-	-	-
Autres	388	331	149	45,0	57,8
Total	3937	3378	1536	45,5	51,6
SERIE PROFESSIONNELLE					
Ens. pu., pr. ss contrat					
Type MEN	29385	23780	13748	57,8	52,3
Type agriculture	1386	1164	566	48,6	48,3
Ens. privé hors contrat					
Type MEN	1288	1092	580	53,1	55,7
Type agriculture	349	283	111	39,2	48,4
Autres	2276	1849	1036	56,0	63,7
Total	34684	28168	16041	56,9	52,8
TOTAL CANDIDATS SCOLAIRES	779243	767673	554075	72,2	67,9
TOTAL CANDIDATS INDIVIDUELS	60557	49864	22127	44,4	42,2
TOTAL GENERAL	839800	817537	576202	70,5	66,1

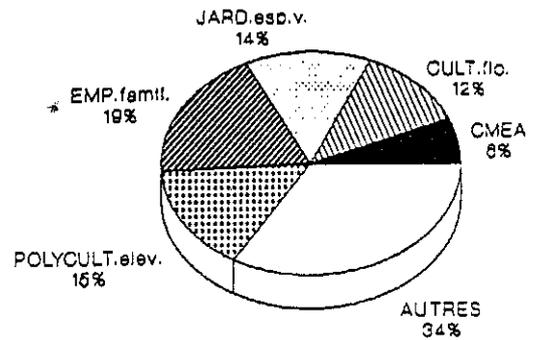
Source : Ministère de l'Education Nationale (DEP)

LA FILIERE CAPA Resultats Bruts



Tendance Générale 1985 à 1989
 Notons l'importance relative du taux de
 déperdition, pour chaque année.

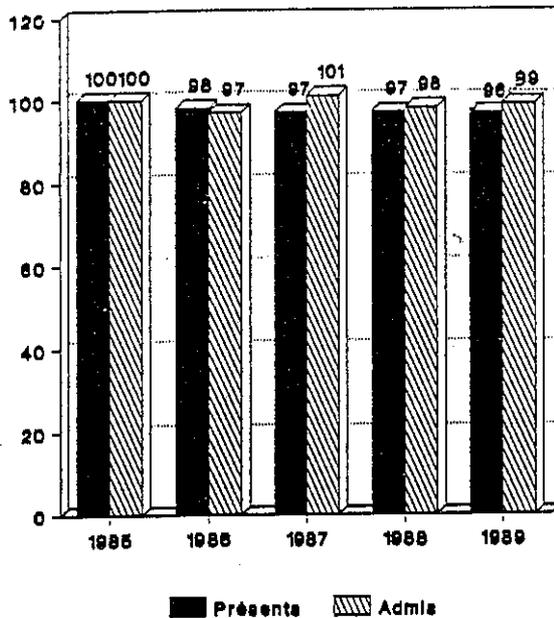
STRUCTURE DE LA FILIERE CAPA REPARTITION EN SOUS-OPTIONS (28 sous-options au total)



Les 6 premières Options occupent 66% du Total.

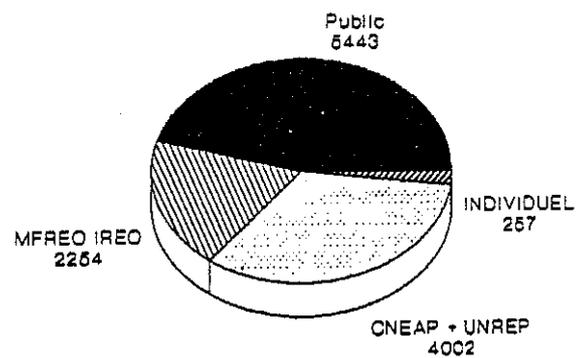
Valable pour 1988 et 1989

EVOLUTION DE LA FILIERE CAPA Indice des effectifs Présents et Admis



Base 100 en 1985.

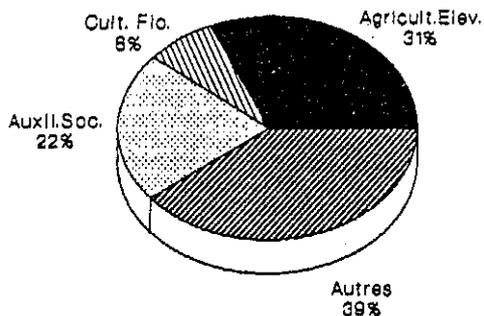
STRUCTURE DE LA FILIERE CAPA PAR ORIGINE SCOLAIRE (Effectifs Inscrits)



Valable pour l'année 1989

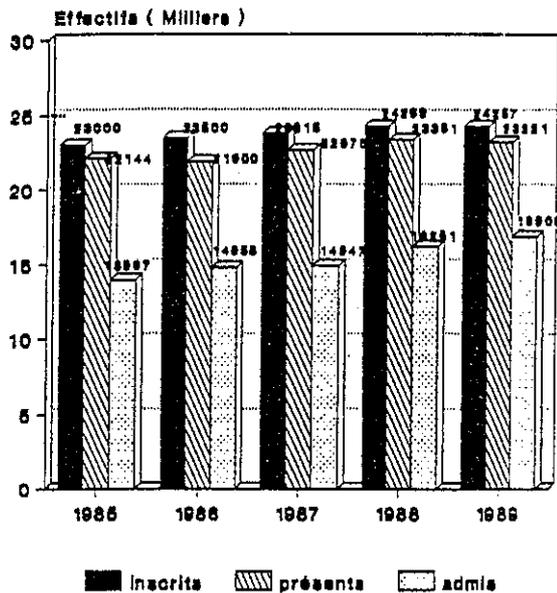
Source : DGER
 Bureau des évaluations, concours et diplômes

**STRUCTURE DE LA FILIERE BEPA
REPARTITION EN SOUS-OPTIONS
(32 sous-options au total)**



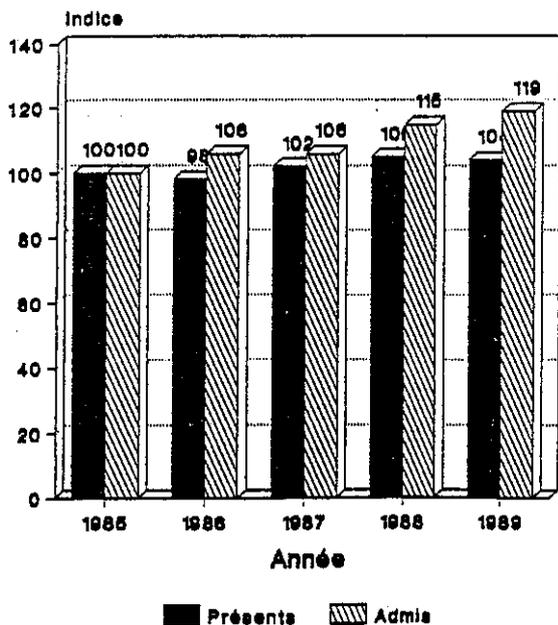
Valable pour 1988 et 1989

**LA FILIERE BEPA
Resultats Bruts**



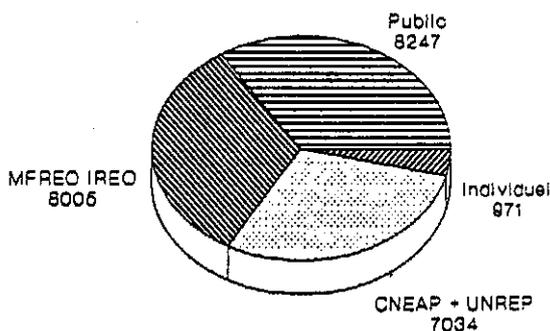
Tendance Générale : 1985 à 1989

**EVOLUTION DE LA FILIERE BEPA
Indice des effectifs Présents et Admis**



Base 100 en 1985

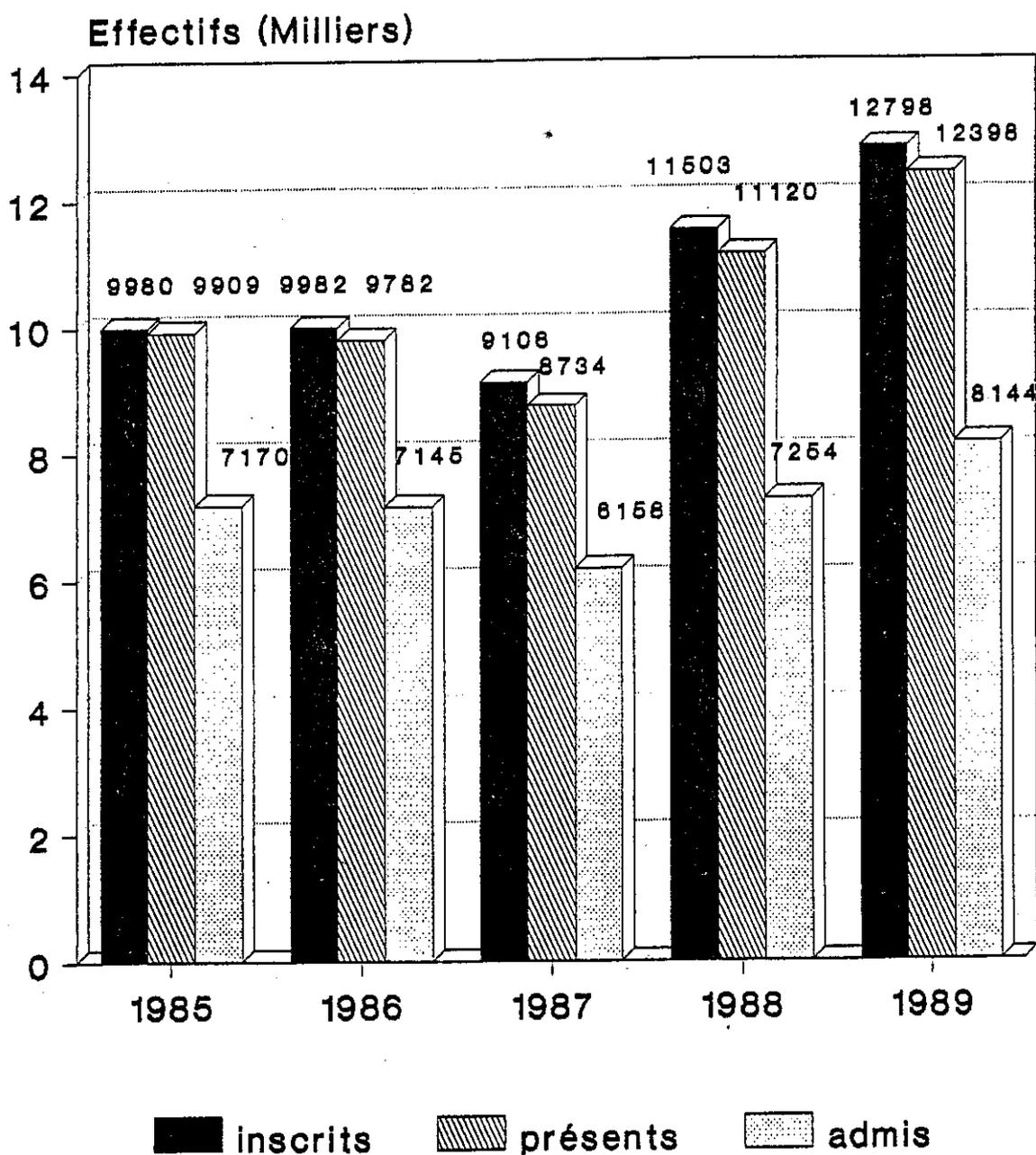
**STRUCTURE DE LA FILIERE BEPA
PAR ORIGINE SCOLAIRE
(Effectifs Inscrits)**



Structure valable pour 1989

Source : DGER
Bureau des évaluations, concours et diplômes

LA FILIERE BTA Resultats Bruts

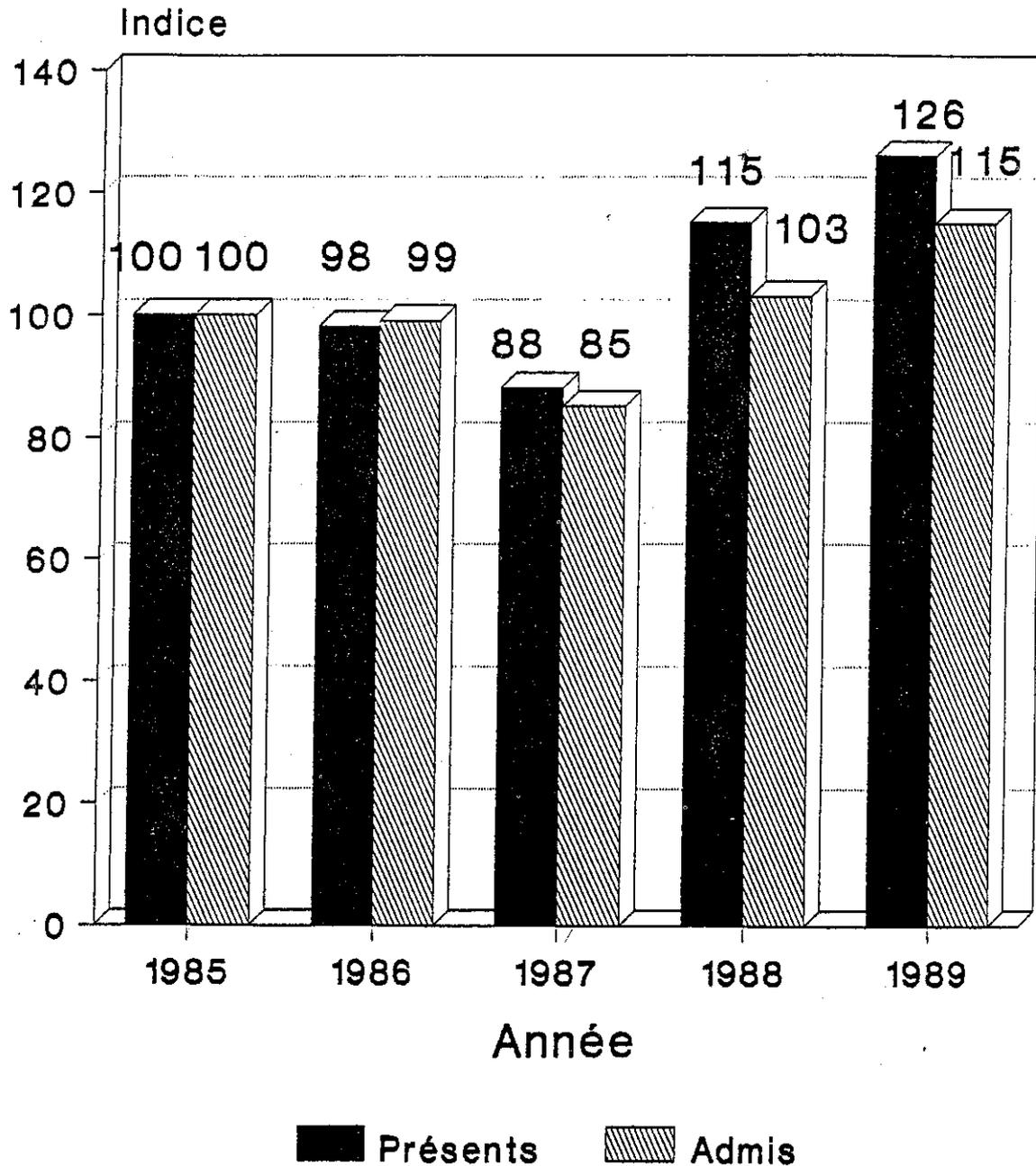


Tendance Générale :1985 à 1989

Source : DGER
Bureau des évaluations, concours et diplômes

EVOLUTION DE LA FILIERE BTA

Indice des effectifs Présents et Admis

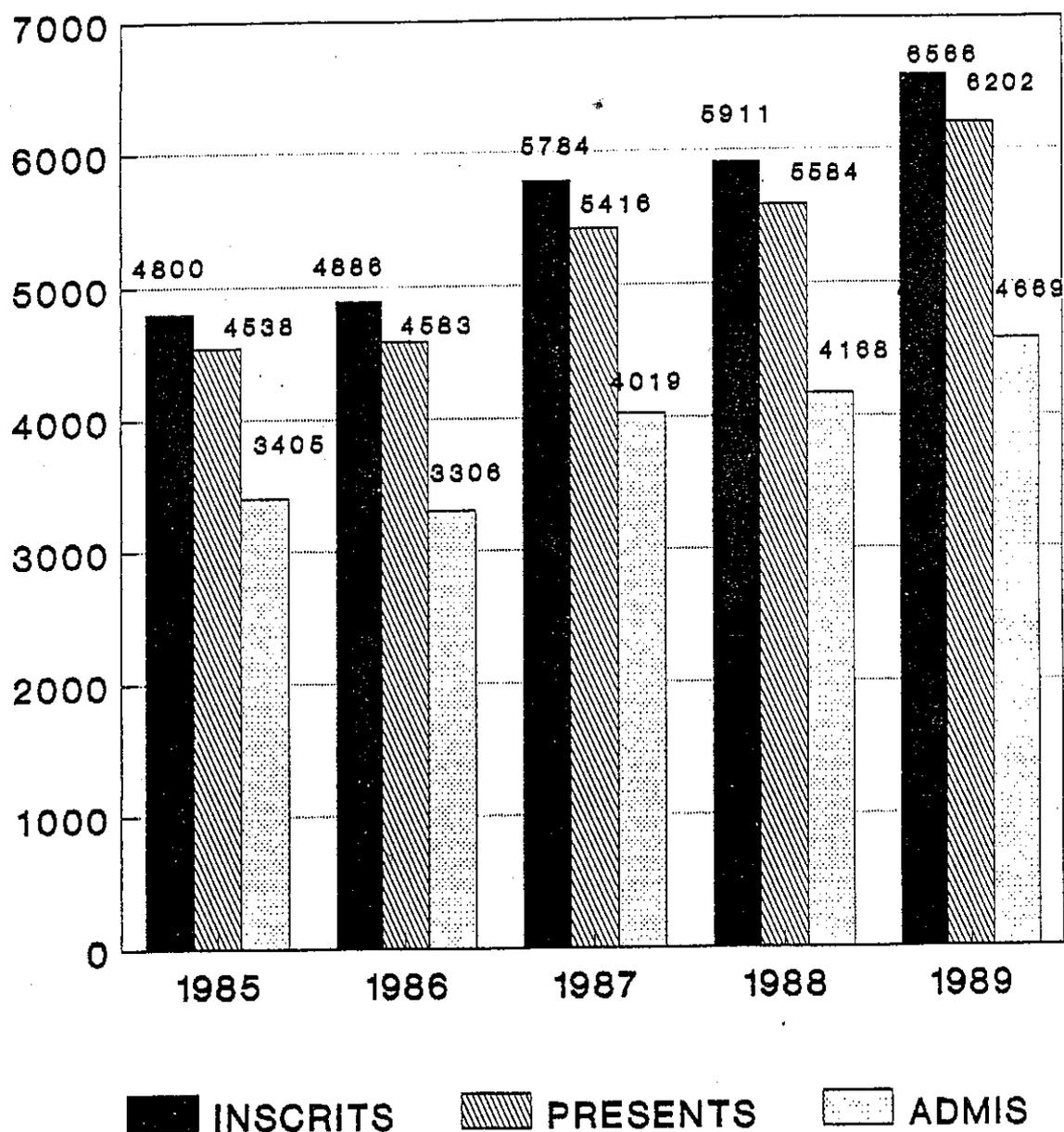


Base 100 en 1985

Source : DGER
Bureau des évaluations, concours et diplômes

LA FILIERE BTSA

Résultats bruts

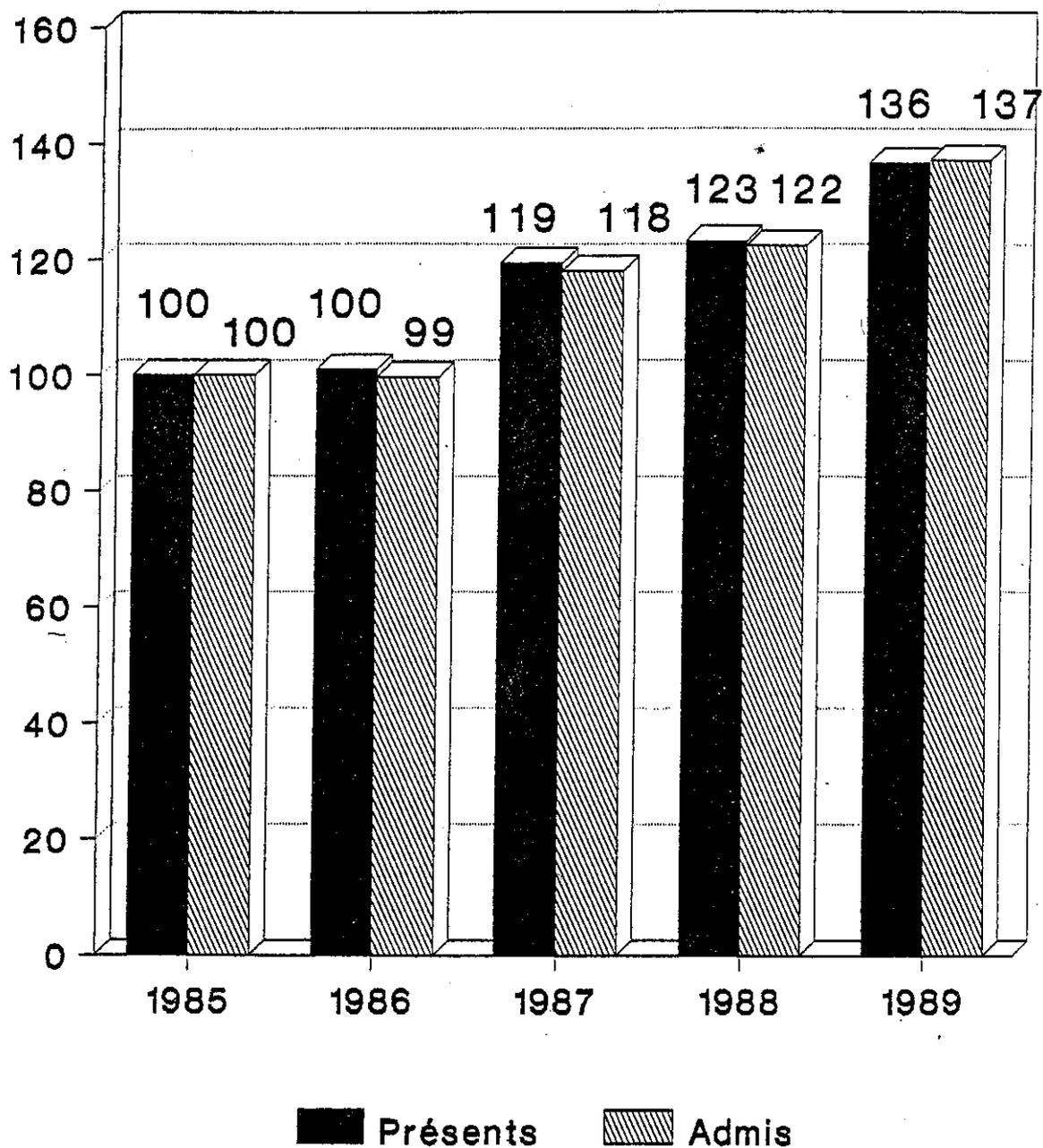


Tendance générale : 1985 à 1989

Source : DGER
Bureau des évaluations, concours et diplômes

EVOLUTION DE LA FILIERE BTSA

Indice des effectifs Présents et Admis



Base 100 en 1985.

Source : DGER
Bureau des évaluations, concours et diplômes

ANNEXE 9

Redoublements

1985 - 1986

1988 - 1989

secteur

public

	RED.	NBR. TOT.	%RED.	RED.	NBR. TOT.	% RED.	VAR.85/86
4 ^{ème}	121	2581	4,7	201	3115	6,4	+
3 ^{ème}	60	1689	3,6	88	2901	3,0	-
CAPA 3	61	974	6,3	48	832	5,8	-
BEPA 1	402	8339	4,8	457	8621	5,3	+
BEPA 2	773	7455	10,4	784	8167	9,6	-
SECONDE	562	6190	9,1	592	6151	9,6	+
BTA 1	304	6263	4,9	666	6876	9,7	+
BTA 2	1015	6528	15,5	1088	6241	17,4	+
1 ^{ère} D'	65	1083	6,0	152	1320	11,5	+
Tle D'	186	1091	17,0	291	1436	20,3	+
BTSA1	94	2904	3,2	217	4075	5,3	+
BTSA2	100	2403	4,2	330	3317	9,9	+
TOTAL	3743	47500	7,9	4914	53052	9,2	

secteur

privé

	RED.	NBR. TOT.	%RED.	RED.	NBR. TOT.	% RED.	VAR.85/86
4 ^{ème}	427	13335	3,2	669	13227	5,1	+
3 ^{ème}	389	12011	3,2	596	13027	4,6	+
CAPA 3	428	5791	7,4	406	5916	6,9	-
BEPA 1	690	15707	4,4	629	16111	3,9	-
BEPA 2	1298	14056	9,2	1456	14838	9,8	+
SECONDE	280	2370	11,8	152	1952	7,8	-
BTA 1	155	2841	5,5	295	4584	6,4	+
BTA 2	347	2691	12,9	480	3597	13,3	+
1 ^{ère} D'	45	519	8,7	36	523	6,9	-
Tle D'	131	581	22,5	154	653	23,6	+
BTSA1	67	1473	4,5	96	2026	4,7	+
BTSA2	65	1208	5,4	140	1811	7,7	+
TOTAL	4322	72583	5,9	5109	78265	6,5	

Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques

ANNEXE 9 (suite)

Redoublements
secteur privé et secteur public confondus

1985 - 1986

1988 - 1989

	RED.	NBR.TOT	% RED.		RED.	NBR.TOT	% RED.
4 ^{ème}	548	15916	3,4		870	16342	5,3
3 ^{ème}	449	13700	3,2		684	15928	4,3
CAPA3	489	6765	7,2		454	6748	6,7
BEPA1	1092	24046	4,5		1086	24732	4,4
BEPA2	2071	21511	9,6		2240	23003	9,7
SECONDE	842	8560	9,8		744	8103	9,2
BTA1	459	9104	5,0		961	11460	8,4
BTA2	1362	9219	14,8		1568	9838	15,9
1 ^{ère} D'	110	1602	6,8		188	1843	10,2
TD'	317	1672	18,9		445	2089	21,3
BTSA1	161	4377	3,6		313	6101	5,1
BTSA2	165	3611	4,5		470	5128	9,2

Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques

ANNEXE 10

Poursuites d'études

Secteur public

		Taux de passage		Taux de passage		Taux de passage	
1985-1986	CAPA	32,4%	BEPA	* 28,3%	BTA D'	34,5% 37,0%	BTSA
1986-1987	CAPA	38,2%	BEPA	28,7%	BTA D'	37,2% 36,4%	BTSA
1987-1988	CAPA	37,8%	BEPA	31,7%	BTA D'	46,7% 34,6%	BTSA
1988-1989	CAPA	42,4%	BEPA	36,2%	BTA D'	45,6% 36,9%	BTSA

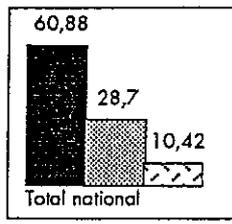
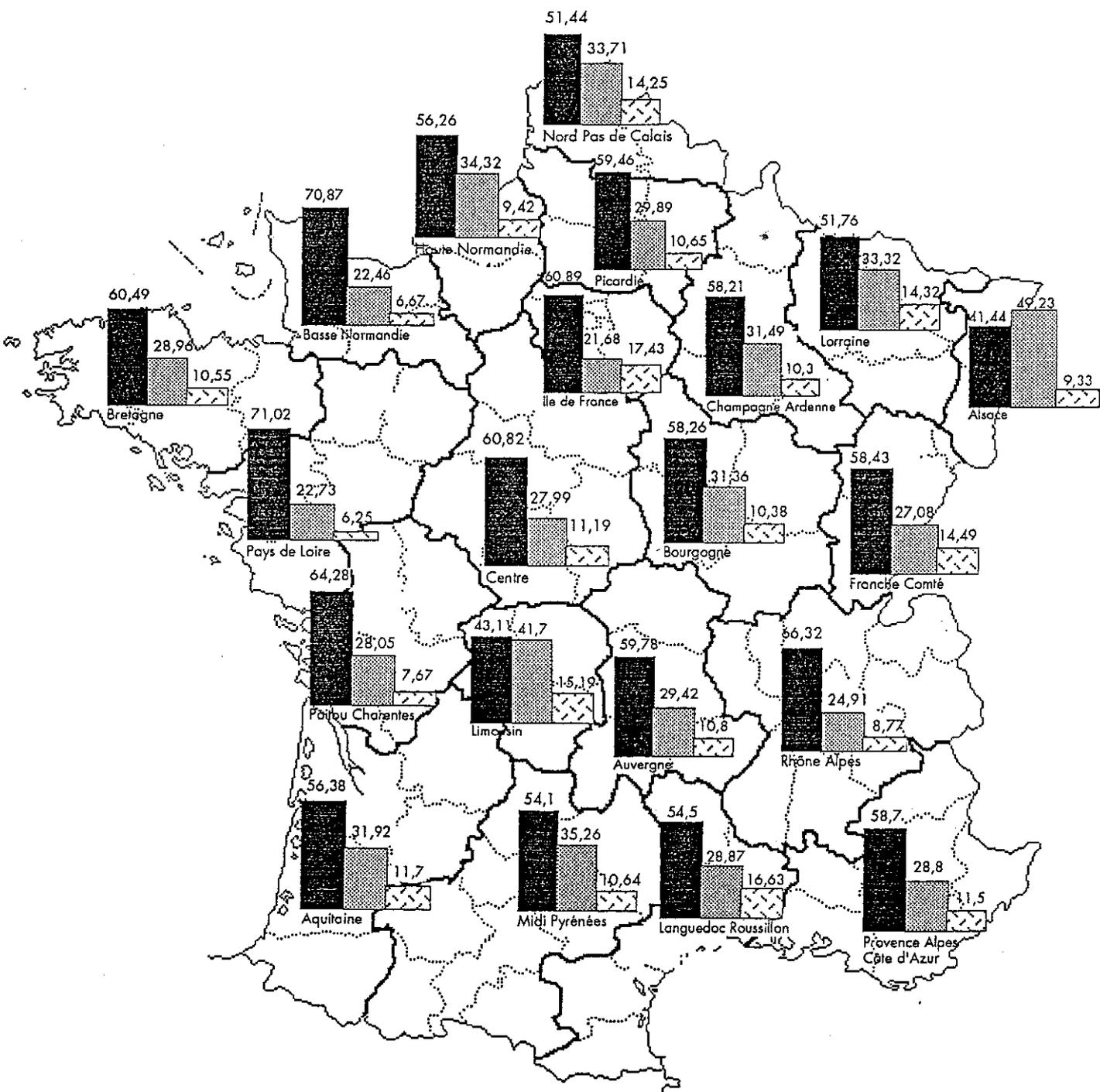
secteur privé

		Taux de passage		Taux de passage		Taux de passage	
1985-1986	CAPA	19,9%	BEPA	12,6%	BTA D'	38,1% 35,3%	BTSA
1986-1987	CAPA	23,1%	BEPA	16,9%	BTA D'	46,9% 40,2%	BTSA
1987-1988	CAPA	28,1%	BEPA	19,0%	BTA D'	44,4% 37,7%	BTSA
1988-1989	CAPA	31,4%	BEPA	23,7%	BTA D'	37,3% 39,5%	BTSA

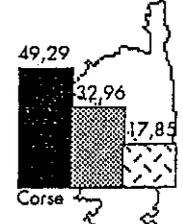
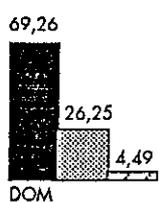
Source : DGER (enquêtes statistiques annuelles)
Bureau des schémas, de la prévision et des statistiques

ANNEXE 11

Répartition des effectifs par cycle : 1989/1990
enseignement technique agricole



■ cycle court
▨ cycle long
▩ cycle supérieur



ANNEXÉ 12

**Modalités d'acquisition de la capacité professionnelle agricole
1977 - 1989**

Répartition des installations (avec aides) par catégorie

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
CAT. 1	35,5	41	43,5	46	50	52	54,5	56,5	61,5	69,4	73,7	77,1	78
CAT.2	7	12	15	17	17,5	18,5	18	20,5	16,8	12,5	11,6	10,4	09
CAT.3	15	12	10	9	8,8	8,5	7	6	5,5	3,48	2,4	2,2	02
CAT.4	42,5	37,5	30	26	24	23	20,5	17	16,7	14,5	12,2	10,1	09

Source CNASEA

Capacité professionnelle agricole

**Catégorie 1. Répartition par niveau de diplôme détenu
(en pourcentage)**

	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Diplôme de niveau = ou supé au BTSA	3,8	4,53	5,6	5,6	5,7	7,31
Diplôme du BTA (ou de même niveau)	10,4	10,9	10,83	12,11	13,4	17,13
Diplôme du BEPA (ou de même niveau)	23,3	24,9	26,06	27,2	30,5	44,95
Diplôme du BPA (ou de même niveau)	17,9	20,6	26,74	28,5	26,4	30,59

Source CNASEA

***Etablissements d'enseignement agricole
(rentrée 1989/90)***

Etablissements publics

- 101 Lycées agricoles
- 125 Lycées d'enseignement professionnel agricole (LEPA)
- 34 Centres de formation professionnelle agricole pour jeunes (CFPAJ)
- 4 Etablissements d'enseignement supérieur comportant des classes d'enseignement technique

Etablissements privés à temps plein classique

281 (dont 263 confessionnels)

Etablissements privés à rythme approprié

489 (dont 440 maisons familiales et instituts ruraux d'éducation et d'orientation)

Textes de référence

Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la **Loi n°83-663 du 22 juillet 1983**, modifiée par la **loi n°85-97 du 25 janvier 1985**.

Loi n°84-579 du 9 juillet 1984 modifiée portant rénovation de l'enseignement agricole public.

Loi n°84-1285 du 31 décembre 1984 modifiée portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la **Loi n°84-579 du 9 juillet 1984** portant rénovation de l'enseignement agricole public.

Loi de programme n°85-1371 du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel.

Loi n°87-572 du 23 juillet 1987 modifiant le titre 1er du Code du Travail et relative à l'apprentissage.

Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

Loi n°89-470 du 10 juillet 1989 approuvant le Xème PLAN (1989-1992).

Loi n°90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la **Loi n°88-1202 du 30 décembre 1988** relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Décret n°69-36 du 10 janvier 1969 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat série D'.

Décret n°84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

Décret n°85-578 du 4 juin 1985 relatif à la délivrance du titre de technicien agricole breveté.

Décret n°85-1265 du 29 novembre 1985 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Décret n°86-379 du 11 mars 1986 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel.

Décret n°89-50 du 27 janvier 1989 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole.

Décret n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles.

Décret n°89-201 du 4 avril 1989 portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole.

Circulaire du 18 juin 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement. Application de l'article 13 de la **Loi n°83-663 du 22 juillet 1983** modifiée : planification scolaire.

ANNEXE 15

Liste des sigles utilisés (non explicités)

Bac. pro.	baccalauréat professionnel.	D'	baccalauréat "sciences agromomiques et techniques".
BEP	brevet d'études professionnelles.	DEP	direction de l'évaluation et de la prospective.
BEPA	brevet d'études professionnelles agricoles.	DGER	direction générale de l'enseignement et de la recherche.
BP	brevet professionnel (niveau 4).	DUT	diplôme universitaire de technologie.
BPA	brevet professionnel agricole (niveau 5).	ENITA	école nationale d'ingénieurs des techniques agricoles.
BT	brevet de technicien.	ENSA	école nationale supérieure d'agronomie
BTA	brevet de technicien agricole.	ENV	école nationale vétérinaire.
BTAO	brevet de technicien agricole à option.	LEPA	lycée d'enseignement professionnel agricole.
BTS	brevet de technicien supérieur.	MEN	ministère de l'éducation nationale
BTSA	brevet de technicien supérieur agricole.	PME	petites et moyennes entreprises.
CAP	certificat d'aptitude professionnelle.	PMI	petites et moyennes industries.
CAPA	certificat d'aptitude professionnelle agricole.	RGA	recensement général de l'agriculture.
CFPAJ	centre de formation agricole pour jeunes.	UNMFREO	union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.
CNEA	conseil national de l'enseignement agricole.	UNREP	union nationale rurale d'éducation et de promotion.
CNEAP	conseil national de l'enseignement agricole privé.		
CPA	classe préparatoire à l'apprentissage.		
CPPN	classe pré-professionnelle de niveau.		

IMPRIMERIE NATIONALE
0 039127 S 14

conception maquette : DGER - bureau communication
impression : imprimerie nationale - photo : Geilhaye P. INRA "coupe de bois de hêtre commun"

ministère de l'agriculture et de la forêt
direction générale de l'enseignement et de la recherche
service de l'enseignement technique - sous-direction de la politique des formations initiales et continues
bureau des schémas, de la prévision et des statistiques
78, rue de Varenne 75700 Paris